

Annexe 16 : Localisation des moyens de lutte incendie sur la ZI La Pépinière

<i>CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT</i>	<i>SAS SARA</i>	<i>Rév1.0</i>
<i>YD/ AB</i>	<i>Dossier ICPE – Autorisation</i>	<i>11531500</i>

Carte de localisation des moyens de lutte contre l'incendie

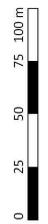
SAS SARA

- Site 1 - Unité d'abattage
- Site 2 - Site de stockage

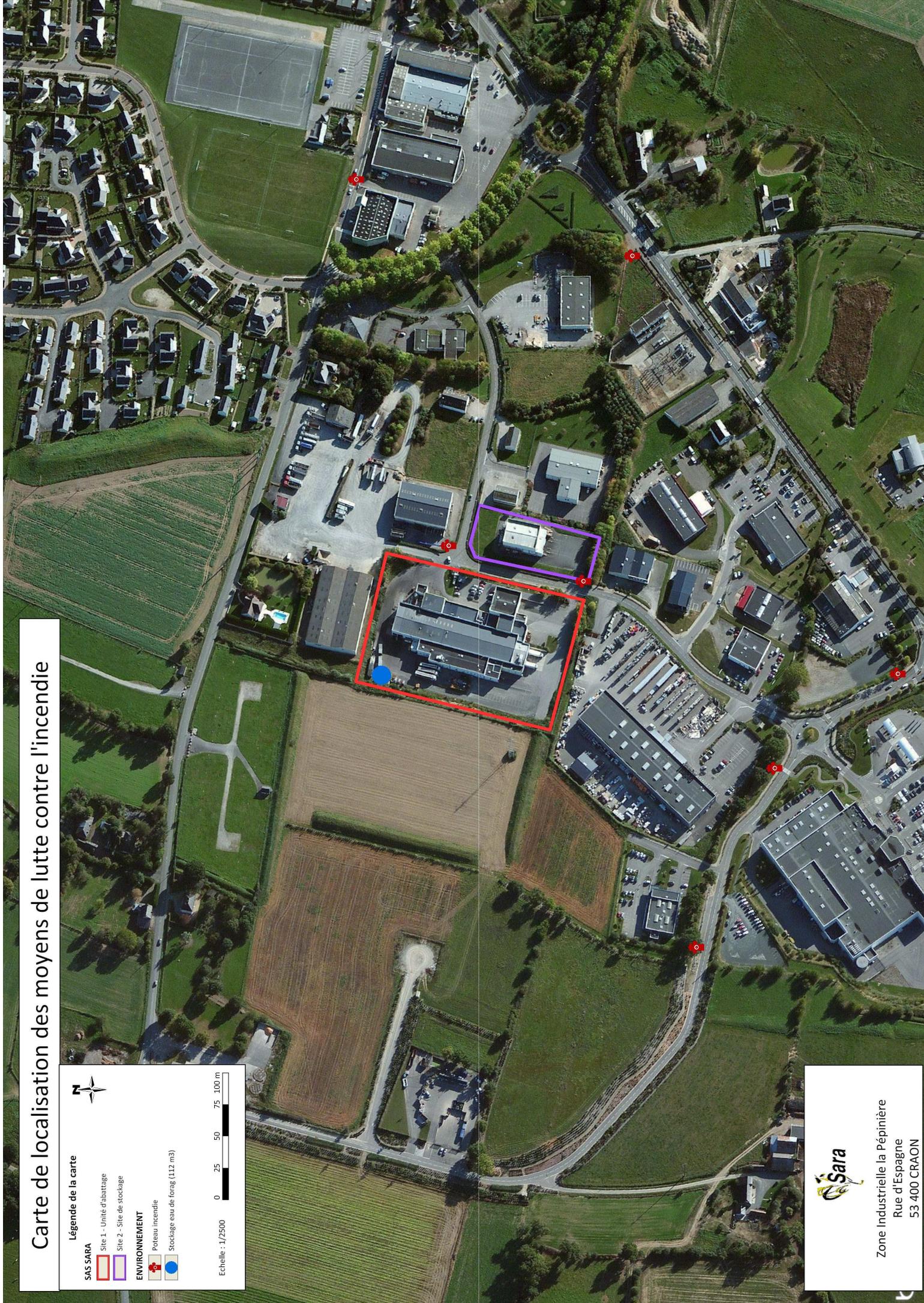
ENVIRONNEMENT

- Poteau incendie
- Stockage eau de forçage (112 m3)

Echelle : 1/2500



Zone Industrielle la Pépinière
Rue d'Espagne
53 400 CRAON



Annexe 17 : Fiches de données de sécurité

<i>CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT</i>	<i>SAS SARA</i>	<i>Rév1.0</i>
<i>YD/ AB</i>	<i>Dossier ICPE – Autorisation</i>	<i>11531500</i>



Specialist for hygiene and disinfection

OXYGAL® S

Spécialité liquide à base d'acide peracétique pour la désinfection des surfaces et du matériel, en industries alimentaires.

Domaines d'utilisation :

OXYGAL® S est une spécialité liquide à base d'acide peracétique, conçue pour la désinfection des surfaces (machines, tables, tapis, murs, sols, etc) et du matériel, par pulvérisation ou trempage, en industries alimentaires.

Avantages :

- Bactéricide selon les normes EN1276 et EN13697
- Très mouillant, afin d'assurer une couverture optimale des surfaces
- Légèrement moussant, pour une meilleure visualisation de l'application
- Compatible avec les matériaux et joints couramment utilisés en industries alimentaires, en conditions normales d'utilisation
- Stable au stockage et à l'utilisation
- Se rince facilement

Application	Matériel	Concentration	Température	Temps de contact
Industries alimentaires	Pulvérisation	0,5 – 3%	Ambiante	5 – 15 minutes
	Trempage			
Industries laitières	Pulvérisation Trempage	1 – 3%	Ambiante	5 – 15 minutes

OXYGAL® S s'utilise en solution dans l'eau après nettoyage avec une spécialité de la gamme ANTI-GERM. La désinfection doit être suivie d'un rinçage avec une quantité suffisante d'eau potable.

Les conditions optimales d'utilisation sont à déterminer avec le service technico-commercial Anti-Germ.

Réglementation :

OXYGAL® S est conforme à la législation française en vigueur concernant le nettoyage et la désinfection du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires.

OXYGAL® S est enregistré en France sous le N° d'inventaire 21099, pour l'utilisation en TP 4 (Désinfection des surfaces en contact avec les denrées alimentaires et aliments pour animaux).

OXYGAL® S est autorisé en France sous le N°AMM BTR0189 :

- pour le traitement bactéricide à 0,5%, par pulvérisation ou trempage, à 20°C en 15 minutes de contact :
 - des locaux de préparation et du matériel de transport de nourriture pour animaux domestiques
 - des locaux de stockage et du matériel de transport (P.O.A.)
- pour le traitement bactéricide à 1,0%, par pulvérisation ou trempage, à 20°C en 15 minutes de contact, du matériel de laiterie
- pour le traitement bactéricide à 2,0%, par pulvérisation ou trempage, à 20°C en 5 minutes de contact :
 - des locaux de préparation et du matériel de transport de nourriture pour animaux domestiques
 - des locaux de stockage et du matériel de transport (P.O.A.)
 - du matériel de laiterie

Substances actives biocides :

Acide peracétique 15 g/kg
Peroxyde d'hydrogène 105 g/kg

Vous trouverez des informations complémentaires dans notre fiche de données de sécurité relative à ce produit. Veillez à respecter les précautions d'emploi qui y figurent. Le contenu de cette documentation a été établi en fonction de nos connaissances actuelles et de notre expérience ; il n'engage en rien notre responsabilité. L'application doit être adaptée à chaque cas particulier. Les valeurs mentionnées le sont à titre indicatif et n'ont en aucun cas valeur de spécifications.

Version 3 : 11/2013

ICL France SAS
Z.I. Le Roineau – F- 72500 VAAS
Tel : +33 (0)2 43 46 71 22
Fax : +33 (0)2 43 46 70 05
E-Mail: contact@anti-germ.fr
www.anti-germ.fr



Specialist for hygiene and disinfection

Propriétés biocides :

Normes	Souches	Conditions d'essai	Efficacité
Bactéricide EN 1276	Staphylococcus aureus Escherichia coli Pseudomonas aerugin. Enterococcus hirae	Température = 20°C - Temps de contact = 5' Substance interférente = albumine bovine 0.3 g/l (conditions de propreté)	0.25%
Bactéricide EN 13697		Température = 20°C - Temps de contact = 5' Substance interférente = albumine bovine 0.3 g/l (conditions de propreté)	2.0%
Bactéricide EN 13697	Staphylococcus aureus Escherichia coli Pseudomonas aerugin. Enterococcus hirae	Température = 20°C - Temps de contact = 15' Substance interférente = albumine bovine 0.3 g/l (conditions de propreté)	0.5%
Bactéricide EN 13697		Température = 20°C - Temps de contact = 5' Substance interférente = lait 1%	2.0%
Bactéricide EN 13697		Température = 20°C - Temps de contact = 15' Substance interférente = lait 1%	1.0%

Données techniques :

Aspect : Liquide limpide, incolore à légèrement jaunâtre

pH 1% à 20°C : ≈ 4.2

Densité à 20°C : ≈ 1.05

Température de gel : ≈ -15°C

Méthode de dosage :

- Introduire 20 ml de bain refroidi dans un erlenmeyer de 250 ml.
- Ajouter 10 ml d'acide sulfurique à 25%, environ 1g d'iodeure de potassium, 1ml de molybdate d'ammonium à 3%
- Laisser reposer 1 à 2 minutes,
- Tirer par une solution de thiosulfate de sodium 0.1 N jusqu'à virage du brun au jaune paille. Si nécessaire, pour affiner le dosage, ajouter alors 1ml d'empois d'amidon à 1% (ou une pointe de spatule d'amidon soluble). La fin du dosage est donnée par le passage de la couleur bleue à l'incolore.
- Soit V le volume de solution de titrage versé,
Concentration en OXYGAL® S (%) = $V \times 0.079 (P/V)$ ou $V \times 0.075 (V/V)$

Précautions d'emploi et conditions de stockage :

PRECAUTIONS : OXYGAL® S est corrosif et comburant. Le port de gants, bottes, lunettes et tablier de protection appropriés est donc fortement conseillé à l'utilisateur.
En cas de projection accidentelle sur une partie du corps, enlever les vêtements souillés et rincer à l'en pendant plusieurs minutes.
En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste.

OXYGAL® S ne doit, en aucun cas, être mélangé à un autre produit.

Avant utilisation, nous vous recommandons de consulter la fiche de données de sécurité.

MATERIAUX : Ne pas mettre en contact avec l'acier non protégé, le cuivre et ses alliages.

Compatible avec les matériaux synthétiques courants, les aciers inoxydables, en conditions normales d'utilisation. Nous consulter pour plus de précisions.

STOCKAGE : Conserver OXYGAL® S de préférence à l'abri de la lumière et à une température comprise entre -5°C et +30°C.

Conserver à l'écart des produits facilement oxydables.

UTILISEZ LES BIOCIDES AVEC PRECAUTIONS. AVANT TOUTE UTILISATION LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Vous trouverez des informations complémentaires dans notre fiche de données de sécurité relative à ce produit. Veillez à respecter les précautions d'emploi qui y figurent. Le contenu de cette documentation a été établi en fonction de nos connaissances actuelles et de notre expérience ; il n'engage en rien notre responsabilité. L'application doit être adaptée à chaque cas particulier. Les valeurs mentionnées le sont à titre indicatif et n'ont en aucun cas valeur de spécifications.

Version 3 : 11/2013

ICL France SAS
Z.I. Le Roineau – F- 72500 VAAS
Tel : +33 (0)2 43 46 71 22
Fax : +33 (0)2 43 46 70 05
E-Mail: contact@anti-germ.fr
www.anti-germ.fr

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit: **OXYGALS**

1090

Code du produit:
Utilisations identifiées pertinentes
de la substance ou du mélange et
utilisations déconseillées
Emploi de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Bactéricide

Renseignements concernant le
fournisseur de la fiche de données
de sécurité

ANTI-GERM FRANCE
Z.I. "Le Roineau"
F-72500 VAAS
Tel: +33-(0)2 43 46 71 22
Fax: +33-(0)2 43 46 70 05
e-mail: info@anti-germ.fr
réducteur: fds@anti-germ.fr

Producteur/fournisseur:

ICL FRANCE SAS
ANTI-GERM FRANCE
Z.I. "Le Roineau"
F-72500 VAAS
ORFILA Tel : 01 45 42 59 59
Secours d'urgence Tél : 112

Numéro d'appel d'urgence:

* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

 GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Liq. 2 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

 GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

 GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

Nom du produit: OXYGALS

(suite de la page 1)

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

 Xn; Nocif

R22: Nocif en cas d'ingestion.

 Xi; Irritant

R37/38-41: Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Système de classification:

Éléments d'étiquetage

Marquage selon les directives CEE: Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



Xn Nocif

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde d'hydrogène en solution

22 Nocif en cas d'ingestion.

37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

17 Tenir à l'écart des matières combustibles.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Voir fiche(s) toxicologique(s) INRS N°.

123 (peroxyde d'hydrogène)

24 (acide acétique)

239 (acide peracétique)

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

(suite de la page 2)

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:		
CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0	peroxyde d'hydrogène en solution C R35 Xn R20/22 O R8 R3	10-25%
CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7	acide acétique C R35 R10	5-10%
CAS: 68603-25-8	alcool éthyloxylate Xi R41 N R51/53 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	2,5-5%
CAS: 79-21-0 EINECS: 201-186-8	acide peracétique C R35 Xn R20/21/22 O R7 N R50 R10 Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. CD, H242 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Acute 1 ox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	1-2,5%

SVHC (substances of very high concern)

néant

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.
Recourir à un traitement médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Recourir à un traitement médical.

Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

(suite de la page 3)

Indications destinées au médecin:

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction:

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire.

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour la protection de l'environnement:

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Référence à d'autres sections

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Ne pas rejeter le produit concentré à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Manipulation:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions des incendies et des explosions:

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Indications concernant le stockage commun:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Prévoir un refroidissement de secours en cas d'incendie dans les alentours.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Stockage dans un endroit frais.

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

(suite de la page 4)

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VME (France) 1,5 mg/m³, 1 ppm

64-19-7 acide acétique

VME (France) Valeur momentanée: 25 mg/m³, 10 ppm

IOELV (EU) 25 mg/m³, 10 ppm

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel: Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains:



Gants de protection (EN374/EN388)

Matériau des gants

Butyleacétouchou
Gants en PVC

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques (EN166)

Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection. (EN465)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

(suite de la page 5)

* 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

Aspect:

Liquide

Incolore

Caractéristique

Couleur:

2,4

Odeur:

Non déterminé.

valeur du pH à 20°C:

> 97°C

Point de fusion:

Non applicable (décomposition)

Point d'ébullition:

env. -30°C

Point de congélation:

Non applicable.

Point d'éclair:

>60°C

Température de décomposition:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Auto-inflammation:

Le produit n'est pas explosif.

Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif.

Pression de vapeur à 20°C:

23 hPa

Densité à 20°C:

1,1 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

Viscosité:

1 mPas (Brookfield)

Dynamique à 20°C:

8,0 %

Teneur en solvants:

Solvants organiques:

Autres informations

Coefficient de partage log Pow: -1,25

* 10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Stable à température ambiante.

Décomposition thermique exothermique.

Possibilité de réactions dangereuses Réactions très vives, particulièrement en présence de bases ainsi que de nombreux types de matières organiques comme les alcools et les amines.

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux alcalis puissants.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Réactions au contact de métaux divers.

Réactions aux matières organiques.

Conditions à éviter

Matières incompatibles:

Produits de décomposition dangereux:

Oxygène

Oxygène

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

(suite de la page 6)

* 11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	
Oral	LD50 1,175 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 >2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h 4,08 mg/l (rat)

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral	LD50 1200 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h 2 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Nocif

Irritant

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

néant

* 12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques.

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

EC50/17h	11 mg/l (bactéries)
EC50/48h	2,4 mg/l (daphnia)
EC50/96h	16,4-37,4 mg/l (poisson)
IC50/72-96h	3,7-160 mg/l (algues)

Persistence et dégradabilité: Facilement biodégradable.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Potentiel de bioaccumulation: Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO: non applicable

Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 8)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

(suite de la page 7)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Résultats des évaluations PBT et

VPVB

PBT (persistant, bioaccumulatif,

toxique):

vPvB (very persistent, very

bioaccumulatif):

Autres effets néfastes

néant

Non applicable.

Non applicable.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer le produit concentré dans les égouts.

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Code déchet:

200129

2000/532/CE

Catalogue européen des déchets

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau

* 14 Informations relatives au transport

No ONU

ADR, IMDG, IATA

UN3149

Nom d'expédition des Nations unies

ADR
IMDG, IATA

3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED

Classé(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

IMDG, IATA



Class

5.1 (OC) Matières comburantes.
5.1+8

5.1 Oxidising substances.
(suite page 9)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

Label	5.1+8	(suite de la page 8)
Groupes d'emballage ADR, IMDG, IATA	II	
Dangers pour l'environnement: Marine Pollutant:	Non	
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières comburantes.	
Code danger:	58	
No EMS:	F-A-S-Q	
Segregation groups	Peroxides	
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.	
Indications complémentaires de transport:		
ADR		
Quantités limitées (LQ)	1L	
Catégorie de transport	2	
Code de restriction en tunnels	E	
"Règlement type" de l'ONU:	UN3149, PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACETIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ, 5.1 (8), II	

* 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement
préoccupantes (SVHC) selon

REACH, article 57

Classe ICPE

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Composants selon le Règlement sur les détergents CE 648/2004

agents de blanchiment oxygénés	5 - 15%
agents de surface non ioniques, désinfectants	< 5%

Remarque:

néant

Phrases importantes (§3)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012

Version 3

Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

H312	Nocif par contact cutané.	(suite de la page 9)
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
H318	Provoque des lésions oculaires graves.	
H332	Nocif par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
R10	Inflammable.	
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.	
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.	
R35	Provoque de graves brûlures.	
R41	Risque de lésions oculaires graves.	
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.	
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	
R7	Peut provoquer un incendie.	
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.	
Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. Toutefois, certaines données peuvent être en cours de révision.		
L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.		
Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.		
L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.		
L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.		
Service Réglementation Produits		
voir page 1		
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route		
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods		
DOT: US Department of Transportation		
IATA: International Air Transport Association		
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals		
MAL-Code: Måleetikäisk Arbejdshygiejnisk Luftbetov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)		
LC50: Lethal concentration, 50 percent		
LD50: Lethal dose, 50 percent		
Cette fiche de données de sécurité a été établie à l'aide d'un logiciel informatique.		

Service établissant la fiche de sécurité:

Contact:

Acronymes et abréviations:

Sources

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**



I - PRESENTATION

ANTI-GERM NOVI-RAL X3 est un **désinfectant concentré et performant** pour l'élevage (logements, matériels d'élevage, matériels de transport) et les Industries Agro-Alimentaires (aires d'attente, bouvieries, quais vifs, couloirs d'amenée en abattoir).

L'activité de **ANTI-GERM NOVI-RAL X3** est basée sur 3 molécules actives : Glutaraldéhyde, Chlorure d'alkyl-diméthyl-benzylammonium, Chlorure de didécyldiméthyl ammonium. **ANTI-GERM NOVI-RAL X3** ne contient pas de formaldéhyde.

ANTI-GERM NOVI-RAL X3 est :

- **Bactéricide, fongicide et virucide** efficace sur un large spectre,
- **Agréé** par la **DSV** (n° 976 du 10 mai 2007) pour usage agricole, y compris pour la prophylaxie de la **fièvre aphteuse, de la peste porcine et de la maladie de Newcastle**,
- **Actif** en eau dure ou en présence de matières organiques,
- **Compatible** avec les matériaux rencontrés en élevage,
- **Mouillant** pour mieux désinfecter au niveau des interstices,
- **Biodégradable** conformément au Règlement CE/648/2004

ANTI-GERM NOVI-RAL X3 est homologué sous le n° AMM **2060036** pour :

- > le traitement **bactéricide** à 0,1% et **fongicide** à 1,5% :
 - de logements d'animaux domestiques,
 - de matériels de transport d'animaux domestiques,
 - de matériels d'élevage,
 - de matériels de transport et de locaux de stockage (POA, POV),
 - de matériels de stockage (POA, POV),
 - de locaux de préparation et de matériel de transport de la nourriture des animaux domestiques,
- > le traitement **virucide** à 1% :
 - de logements d'animaux domestiques,
 - de matériels de transport d'animaux domestiques,
 - de matériels d'élevage.

ANTI-GERM NOVI-RAL X3

II - CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

Aspect	Liquide jaune limpide
Composition	glutaraldéhyde, ammoniums quaternaires, tensioactifs,...
pH à 1 % eau osmosée	≈ 3,3
Densité à 20 °C	≈ 1
Viscosité à 20 °C	≈ 15 mPa.s
Pouvoir moussant	Modéré
Tenue au froid	Gèle à une température inférieure à -10°C

III - CONDITIONS D'EMPLOI ET APPLICATIONS

Grâce à ses performances et son efficacité, **ANTI-GERM NOVI-RAL X3** s'utilise à de faibles concentrations.

APPLICATION	DOSE (V/V)	METHODE
LOCAUX	0,1 à 1,5%	Après sortie des animaux, détrempier les surfaces de préférence avec un détergent ANTI-GERM (AGRIMOUSSE SP). Décaper à haute pression. Pulvériser ensuite ANTI-GERM NOVI-RAL X3. ANTI-GERM NOVI-RAL X3 peut aussi être appliqué sous forme de mousse légère avec un pistolet ou un projecteur à mousse. Après nettoyage, pulvériser ou mettre en trempage.
CASIER CAISSES VEHICULES	0,1 à 1,5% 0,1 à 1,5%	Éliminer les saletés à la haute pression. Désinfecter par la pulvérisation le sol, les parois et le plafond.
PEDILUVES	0,1 à 1,0%	Traitement bactéricide et virucide. Renouveler régulièrement le bain (au moins une fois par semaine)
THERMO-NEBULISATION	1,3 ml/m ³	Sur appareil de type PULSFOG SN 50. Traitement bactéricide à la dose de 1,3 ml/m ³

Dans le cas d'une désinfection des matériaux pouvant entrer en contact avec des denrées alimentaires, rincer à l'eau potable après traitement.

IV - ACTIVITE DESINFECTANTE

IV-1-ACTIVITE BACTERICIDE

Spectre d'activité selon la méthodologie de la norme AFNOR T 72-300 (titre hydrotimétrique final dans l'essai égal à 30F), après un temps de contact de 5 minutes à 20°C : (Source : A.D.R.E.M.I.-Tours - 05/2004)

Souche	Concentration d'efficacité
<i>Enterococcus hirae</i> (CIP 58.55)	0,01%
<i>Escherichia coli</i> (CIP 54.127)	0,05%
<i>Staphylococcus aureus</i> (CIP 53.154)	0,05%
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (CIP A 22)	0,05%

> Spectre d'activité selon la méthodologie de la norme AFNOR T 72-300 en présence du mélange albumine bovine et extrait de levure (concentration finale dans l'essai égale à 1,0% m/V), après un temps de contact de 5 minutes à 20°C :

ANTI-GERM NOVIRAL X3

Souche	Concentration d'efficacité
<i>Enterococcus hirae</i> (CIP 58.55)	0,05%
<i>Escherichia coli</i> (CIP 54.127)	0,05%
<i>Staphylococcus aureus</i> (CIP 53.154)	0,05%
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (CIP A 22)	0,10%

(Source : A.D.R.E.M.I.-Tours – 05/2004)

- Spectre d'activité bactéricide selon la méthodologie de la norme **AFNOR T 72-190** (1988) – méthode des porte-germes – et les **exigences minimales de l'AFSSA** pour l'homologation des spécialités destinées à la désinfection des matériels en contact avec les ordures ménagères et les déchets d'origine végétale et animale :
 - Produit dilué en eau dure (30°F)
 - Substances interférentes : mélange d'albumine bovine et d'extrait de levure (1% m/V)
 - Température de contact : 20°C

Souche	Temps de contact	Concentration d'efficacité
<i>Mycobacterium smegmatis</i> (CIP 73.26)	15 minutes	2,0% (V/V)
	30 minutes	2,0% (V/V)

(Source : A.D.R.E.M.I.-Tours – 02/2007)

IV-2-ACTIVITE FONGICIDE

Spectre d'activité selon la méthodologie de la norme **AFNOR T 72-300** en eau dure (titre hydrotimétrique final dans l'essai égal à 30°F), après un temps de contact de 15 minutes à 20°C :

Souche	Concentration d'efficacité
<i>Absidia corymbifera</i> (IP 1129.75)	1,50%
<i>Aspergillus versicolor</i> (IP 1187.79)	0,10%
<i>Cladosporium cladosporioides</i> (IP 1232.80)	0,05%

(Source : A.D.R.E.M.I.-Tours – 05/2004)

IV-3-ACTIVITE VIRUCIDE

➤ Spectre d'activité selon la méthodologie de la norme **AFNOR T 72-180** en présence d'eau dure (titre hydrotimétrique final dans l'essai égal à 30°F), après un temps de contact de 30 minutes à 20°C : (Source : A.D.R.E.M.I.-Tours – 05/2004)

Souche	Concentration d'efficacité
<i>Virus Talfan</i>	1,00%*
<i>Virus HCC</i>	0,75%*

* : Réduction d'au moins 3 log du titre infectieux

- Spectre d'activité selon les exigences de l'AFSSA en présence du mélange d'albumine bovine et d'extrait de levure (Concentration finale dans l'essai égale à 1,0% m/V) et

ANTI-GERM NOVIRAL X3

selon la méthode « porte virus », après un temps de contact de 30 minutes à 20°C : (Source : A.D.R.E.M.I.-Tours – 05/2004)

Souche	Concentration d'efficacité
<i>Virus Talfan</i>	1,00%*
<i>Virus HCC</i>	1,00%*

* : Réduction d'au moins 3 log du titre infectieux

- Spectre d'activité virucide selon la méthodologie de la norme **AFNOR T 72-180** (12/1989) et selon le protocole de l'AFSSA relatif à l'homologation des désinfectants à usage agricole, en présence de matières organiques, à 20°C et pour un temps de contact de 30 minutes :

Souche	Concentration d'efficacité
<i>Virus aphteux de type O BFS</i>	0,6% (V/V)* Source : AFSSA - Mahon Allier - 02/2007
<i>Virus Peste porcine classique</i>	0,1% (V/V)* Source : LDA 22 - Plouffingem - 02/2007
<i>Virus Maladie de Newcastle</i>	0,2% (V/V)* Source : LDA 22 - Plouffingem - 02/2007

* : Réduction d'au moins 4 log du titre infectieux

IV-4-ACTIVITE BACTERICIDE VIA THERMONEBULISATION

- Spectre d'activité bactéricide selon le procédé de thermonebulisation (utilisant l'appareil Pulsfog SN50) et la méthodologie de la norme **AFNOR T 72-281** (1986), en présence de substances interférentes (eau dure (TH = 30°F) et mélange albumine bovine/extrait de levure à 1% m/v) :

Souche de référence	Produit dispersé (ml/m ³)	Temps de contact	Substances interférentes	Taux de réduction en log
<i>S. aureus</i> CIP 53.154	1,32	4 heures	Eau dure	≥ 6,7
			Protéines	≥ 6,9
<i>P. aeruginosa</i> CIP A 22	1,19	4 heures	Eau dure	6,3
			Protéines	≥ 6,6
<i>E. coli</i> CIP 54.127	1,30	4 heures	Eau dure	5,3
			Protéines	5,5
<i>E. hirae</i> CIP 58.55	0,97	4 heures	Eau dure	≥ 6,5
			Protéines	≥ 6,6

(Source : A.D.R.E.M.I.-Tours – 04/2005)

IV-5-ACTIVITE FONGICIDE VIA THERMONEBULISATION

- Spectre d'activité fongicide selon le procédé de désinfection des surfaces par voies aériennes par thermonebulisation (utilisant l'appareil Pulsfog SN50) et selon la méthodologie de la norme **AFNOR T 72-281** (1986) et les exigences de l'AFSSA. Produit dilué en eau distillé et inoculum préparé en présence d'eau dure (30°F).

ANTI-GERM NOVIRAL X3

Souche de référence	Produit dispersé (ml/m ³)	Temps de contact	Substances interférentes	Taux de réduction en log
A. corymbifera IP 1129.75	4,86	4 heures	Eau dure	4,3
A. versicolor IP 1187.79	1,43	4 heures	Eau dure	≥ 5,8
C. cladosporioides IP 1232.80	1,43	4 heures	Eau dure	≥ 5,1

(Source : A.D.R.E.M./.-Tours – 04/2005)

V - STOCKAGE ET MANIPULATION

UTILISEZ LES BIOCIDES AVEC PRECAUTIONS.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

ANTI-GERM NOVIRAL X3 est un produit corrosif. Le port de gants, bottes et lunettes de protection appropriés est donc fortement conseillé à l'utilisateur. Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'utilisation.

En cas de projection accidentelle sur une partie du corps, enlever les vêtements souillés et rincer à l'eau pendant plusieurs minutes.
En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste.

Ne mélanger à aucun autre produit, sauf préconisation de nos techniciens.

ANTI-GERM NOVIRAL X3 doit être stocké à une température inférieure à 35° C.

"Le contenu de cette documentation n'engage en rien notre responsabilité. L'application doit être adaptée à chaque cas particulier. Les valeurs mentionnées le sont à titre indicatif et n'ont en aucun cas valeur de spécification."

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

ANTI-GERM NOVIRAL X3

Nom du produit:

F122

Code du produit:

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la préparation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Désinfectant de surface

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ANTI-GERM FRANCE

Z.I. "Le Roineau"

F-72500 VAAS

Tel: +33-(0)2 43 46 71 22

Fax: +33-(0)2 43 46 70 05

e-mail: info@anti-germ.fr

réducteur: fts@anti-germ.fr

ICL FRANCE SAS

ANTI-GERM FRANCE

Z.I. "Le Roineau"

F-72500 VAAS

ORFILA Tel : 01 45 42 59 59

Secours d'urgence Tél : 112

Producteur/fournisseur:

Numéro d'appel d'urgence:

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 Iéte de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3

H331

Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



GHS09 environment

Aquatic Acute 1

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: **ANTI-GERM NOVIRAL X3**

(suite de la page 1)



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

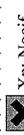
STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter, les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



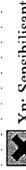
C; Corrosif

R34: Provoque des brûlures.



Xn; Nocif

R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.



Xn; Sensibilisant

R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.



N; Dangereux pour l'environnement

R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Indications particulières

concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Système de classification:

Éléments d'étiquetage

Marquage selon les directives CEE: Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



C Corrosif

N Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Glutaraldéhyde composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures chlorure de didécyl/diméthyl/ammonium

20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

34 Provoque des brûlures.

42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

1/2

Conservé sous clef et hors de portée des enfants.

9

Conservé le récipient dans un endroit bien ventilé.

23

Ne pas respirer les vapeurs

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: ANTI-GERM NOVIRAL X3

26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Voir fiche(s) toxicologique(s) INRS N°.
Autres dangers	Non applicable.
Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non applicable.
PBT:	
vPvB:	

3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges
Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 68391-01-5 EINECS: 269-919-4	composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures C R34 Xn R21/22 N R50 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	10-25%
CAS: 111-30-8 EINECS: 203-856-5	Gittuaraldéhyde T R23/25 C R34 Xn R42/43 N R50 Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331 Resp. Sens. 1, H334 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Skin Sens. 1, H317	5-10%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	propane-2 ol Xi R36 F R11 R67 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-10%
CAS: 7173-51-5 EINECS: 230-525-2	chlorure de didécyldiméthylammonium C R34 Xn R22 N R50 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302	2,5-5%
CAS: 127036-24-2	alcool gras polyalcoylé Xn R22 Xi R41 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	

SVHC (substances of very high concern) néant

(suite page 4)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: ANTI-GERM NOVIRAL X3

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. (suite de la page 3)

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales:
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:
 Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion:

Indications destinées au médecin:

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Troubles gastro-intestinaux
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

néant

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection totale.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour la protection de l'environnement:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Ne pas rejeter le produit concentré à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 5)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: ANTI-GERM NOVIRAL X3

Référence à d'autres sections

(suite de la page 4)
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Manipulation:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et contenants de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

111-30-8 Glutaraldéhyde	
VME (France)	Valeur momentanée: 0,8 mg/m ³ , 0,2 ppm
	Valeur à long terme: 0,4 mg/m ³ , 0,1 ppm
67-63-0 propane-2 ol	
VME (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 6)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: ANTI-GERM NOVIRAL X3

Protection respiratoire:

(suite de la page 5)
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

 Gants de protection (EN374/EN388)

Matériau des gants

Butylcaoutchouc
Gants en PVC
Gants en néoprène

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

 Lunettes de protection hermétiques (EN166)

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs
Utiliser une tenue de protection. (EN465)

* 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Liquide
Forme:	Jaune
Couleur:	Caractéristique
Odeur:	Non déterminé.
Seuil olfactif:	1,5
valeur du pH à 20°C:	Non déterminé.
Changement d'état	Non déterminé.
Point de fusion:	> 80°C
Point d'ébullition:	< -10°C
Point de congélation:	> 55°C (ISO2719)
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Auto-inflammation:	Le produit n'est pas explosif.
Danger d'explosion:	2,0 Vol % 12,0 Vol %
Limites d'explosion:	43 hPa
Inférieure:	1 g/cm ³
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20°C:	Non déterminé.
Densité à 20°C:	Non déterminé.
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible

(suite page 7)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: ANTI-GERM NOVIRAL X3

(suite de la page 6)

Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique à 20°C:	15 mPas (Brookfield)
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	10,0 %
Solvants organiques:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Autres informations	

* 10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

* 11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD₅₀/LC₅₀ déterminantes pour la classification:	
68391-01-5 composés de l'ion ammonium quaternaire,benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	
Oral	LD50 650 mg/kg (rat)
111-30-8 Glutaraldéhyde	
Oral	LD50 134 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 >2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h 2560 mg/kg (lapin)
7173-51-5 chlorure de didécyl diméthylammonium	
Oral	LD50 84 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet fortement corrosif.

Sensibilisation: Sensibilisation possible par inhalation.

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Corrosif
Irritant

(suite page 8)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: ANTI-GERM NOVIRAL X3

(suite de la page 7)

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

néant

* 12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique:	
68391-01-5 composés de l'ion ammonium quaternaire,benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	
EC50/24h 0,016 mg/l (daphnia)	
111-30-8 Glutaraldéhyde	
EC50/48h 5,75 mg/l (daphnia)	
EC50/72h 0,75 mg/l (algues)	
LC50/96h 5,4 mg/l (poisson)	

Persistence et dégradabilité Facilement biodégradable.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Résultats des évaluations PBT et

VPVB non concerné

PBT (persistant, bioaccumulatif, toxique): Non applicable.

vPvB (very persistent, very bioaccumulatif): Non applicable.

Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer le produit concentré dans les égouts.

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées.

De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Code déchet: 200129

(suite page 9)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: **ANTI-GERM NOVIRAL X3**

(suite de la page 8)

Catalogue européen des déchets 2000/532/CE
non concerné

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau

* 14 Informations relatives au transport

No ONU	UN1903
ADR, IMDG, IATA	
Nom d'expédition des Nations unies	1903 DÉINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
ADR	
IMDG	DÉINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S., MARINE POLLUTANT
IATA	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
	
Classe	8 (C9) Matières corrosives.
Étiquette	8
IMDG	
	
Class Label	8 Corrosive substances.
IATA	
	
Label	8
Groupe d'emballage	III
ADR, IMDG, IATA	
Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Glutaraldéhyde Oui
Marine Polluant:	Oui
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: **ANTI-GERM NOVIRAL X3**

(suite de la page 9)

Code danger: 80

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

"Règlement type" de l'ONU: UN1903, DÉINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 8, III

* 15 Informations réglementaires

Règlementations/legislation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement

préoccupantes (SVHC) selon

REACH, article 57

Classe ICPE néant

Évaluation de la sécurité chimique: 1172

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Composants selon le Règlement sur les détergents CE 648/2004

désinfectants	≥ 30%
agents de surface non ioniques, phosphonates	< 5%

Remarque: néant

Phrases importantes (§3)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R11	Facilement inflammable.
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/23	Toxique par inhalation et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2012

Version 3

Révision: 01.10.2012

Nom du produit: ANTI-GERM NOVIRAL X3

(suite de la page 10)

R41 Risque de lésions oculaires graves.
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. Toutefois, certaines données peuvent être en cours de révision.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.

Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des contenants, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

Service établissant la fiche de

sécurité:

Contact:

Acronymes et abréviations:

Service Réglementation Produits

voir page 1

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals concerning inhalation hazards, Denmark)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Cette fiche de données de sécurité a été établie à l'aide d'un logiciel informatique.

Sources

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

GALOR® 18/47

I - PRESENTATION

GALOR 18/47 est un alcalin liquide chloré pour le nettoyage et la désinfection des circuits en station N.E.P. en industrie alimentaire (circuits, tanks, citernes, matériel de fabrication...):

1. **Nettoyant** efficace à propriétés dispersantes,
2. **Séquestrant** la dureté de l'eau,
3. **Bactéricide**, à spectre large,
4. **Adapté** à l'utilisation en station N.E.P.

GALOR 18/47 est un produit conforme à la législation concernant le nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 8 septembre 1999).

GALOR 18/47 est enregistré en France sous le N° d'inventaire 872, pour l'utilisation en TP 4 (Désinfection des surfaces en contact avec les denrées alimentaires et aliments pour animaux)

GALOR 18/47 est homologué comme **Nettoyant-Désinfectant** par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales sous le n° 9400541 pour le traitement bactéricide du :

- matériel de laiterie,
- matériel de transport et locaux de stockage (POA, POV),
- matériel de récolte et de stockage (POV),
- locaux de préparation et matériel de transport de la nourriture des animaux domestiques.

II - UTILISATION

- Dose d'utilisation : de 0,5 à 2%,
- Température d'utilisation : 40 à 60 °C,
- Temps de contact : à adapter au mode d'application.
- ◆ **Ne pas dépasser 60°C, notamment en présence d'une eau à taux de chlorures élevé, afin de prévenir tout risque de corrosion.**
- ◆ **Le dosage est automatisable par conductimétrie.**
- ◆ **Pour les alliages légers, utiliser GALOR 18/43.**

Les conditions optimales d'utilisation sont à déterminer avec le service technico-commercial Anti-Germ France.

III - METHODE DE DOSAGE

- Prélever 50 ml de la solution.
- Ajouter 20 ml de thiosulfate 0,1 N et quelques gouttes de phénolphtaléine.
- Titrer avec HCl 0,1 N jusqu'à décoloration,
- Soit V le volume versé :

Concentration en **GALOR 18/47 (%) = $\frac{0,111 \times V (P/V)}{0,096 \times V (V/V)}$**

GALOR 18/47

IV - PROPRIETES PHYSICO-CHEMIQUES

Aspect :	Liquide limpide jaune vert à odeur de chlore
pH à 1 % :	≈ 12
Teneur en chlore actif :	≈ 3,8% départ usine
Densité à 20°C :	≈ 1,16
Pouvoir moussant :	Très peu moussant, adapté à l'utilisation en N.E.P.
Tenue au froid :	Stable au-dessus de -20°C
Environnement :	Sans phosphore ni azote minéral

V - PROPRIETES DESINFECTANTES

Détermination de l'activité bactéricide selon la norme EN1276 : (Source A.D.R.E.M.I. - Tours)
Substances interférentes : Albumine bovine 3g/l pour des conditions de saleté

Source	Concentration d'efficacité	Norme	Conditions	Temps de contact
<i>Enterococcus hirae</i> (CIP 58.55)	1,5%	EN 1276	Saleté	5 mn à 20°C
<i>Escherichia coli</i> (CIP 54.127)	0,5%	EN 1276	Saleté	5 mn à 20°C
<i>Staphylococcus aureus</i> (CIP 4.83)	1,75%	EN 1276	Saleté	5 mn à 20°C
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (CIP 103.467)	0,5%	EN 1276	Saleté	5 mn à 20°C

VI - PRECAUTIONS D'EMPLOI ET CONDITIONS DE STOCKAGE

PRECAUTIONS : GALOR 18/47 est un produit alcalin chloré. **Il ne doit, en aucun cas, être mélangé à un autre produit, notamment aux acides.**

Le port de gants, bottes, lunettes et tablier de protection est fortement conseillé à l'utilisateur.

En cas de projection accidentelle sur une partie du corps, enlever le vêtement souillé et rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas de projection dans les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter un ophtalmologiste.

MATERIAUX : Eviter l'aluminium, les alliages légers et le fer galvanisé.

CONSERVATION : Conserver **GALOR 18/47** de préférence, à l'abri de la lumière et à une température comprise entre -5°C et +35°C.

UTILISEZ LES BIOCIDES AVEC PRECAUTIONS. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

"Le contenu de cette documentation n'engage en rien notre responsabilité. L'application doit être adaptée à chaque cas particulier. Les valeurs mentionnées le sont à titre indicatif et n'ont en aucun cas valeur de spécification."

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Révision: 11.01.2013

Version 12

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit: **GALOR 18/47**

II173

Code du produit:

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Détérgent alcalin

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ANTI-GERM FRANCE

Z.I. "Le Roineau"

F-72500 VAAS

Tel: +33-(0)2 43 46 71 22

Fax: +33-(0)2 43 46 70 05

e-mail: info@anti-germ.fr

rédauteur: fde@anti-germ.fr

ICL FRANCE SAS

ANTI-GERM FRANCE

Z.I. "Le Roineau"

F-72500 VAAS

ORFILA Tel : 01 45 42 59 59

Producteur/fournisseur:

Numéro d'appel d'urgence:

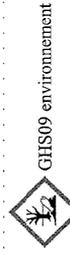
* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

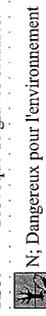
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



C; Corrosif

R35: Provoque de graves brûlures.



N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

(suite page 2)
FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Version 12

Révision: 11.01.2013

Nom du produit: GALOR 18/47

(suite de la page 1)

R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Système de classification:

Éléments d'étiquetage

Marquage selon les directives CEE: Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



C Corrosif

N Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium
hydroxyde de potassium
hypochlorite de sodium, solution

Phrases R:

31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
35 Provoque de graves brûlures.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
50 Ne pas mélanger avec des acides.
60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Voir fiche(s) toxicologique(s) INRS N°:
20 (hydroxyde de sodium)
35 (hydroxyde de potassium)
157 (hypochlorite de sodium)

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Version 12

Révision: 11.01.2013

Nom du produit: **GALOR 18/47**

(suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5	hydroxyde de sodium C R35 Skin Corr. 1A, H314	5-10%
CAS: 7681-52-9 EINECS: 231-668-3	hypochlorite de sodium, solution C R34 N R50/53 R31	2,5-5%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3	hydroxyde de potassium C R35 Xn R22 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 4, H302	2,5-5%

SVHC (substances of very high concern) néant

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* 4 Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Indications destinées au médecin: Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Risque de perforation gastrique.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction: Eau pulvérisée

Moyens d'extinction: Poudre d'extinction

Produits extincteurs déconseillés: Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Porter un appareil de protection respiratoire.

Conseils aux pompiers: Porter un vêtement de protection total.

Équipement spécial de sécurité:

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Version 12

Révision: 11.01.2013

Nom du produit: **GALOR 18/47**

(suite de la page 3)

* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Ne pas rejeter le produit concentré à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Référence à d'autres sections

7 Manipulation et stockage

Manipulation:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Préventions des incendies et des explosions: Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Stocker dans un endroit frais.

Exigences concernant les lieux et contenants de stockage: Ne pas stocker avec des acides.

Indications concernant le stockage commun: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME (France) 2 mg/m³

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VME (France) Valeur momentané: 2 mg/m³

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Version 12

Révision: 11.01.2013

Nom du produit: **GALOR 18/47**

Remarques supplémentaires:

(suite de la page 4)
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition
Équipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
N'est pas nécessaire.

Protection respiratoire:
Protection des mains:



Gants de protection (EN374/EN388)

Matériau des gants

Gants en néoprène
Butylcaoutchouc
Gants en PVC

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Protection des yeux:

Gants en cuir



Lunettes de protection hermétiques (EN166)

Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection. (EN465)

* 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Liquide

Forme:

Jaune

Odeur:

De chlore

valeur du pH à 20°C:

14

Changement d'état

Point de fusion:

Non déterminé.

Point d'ébullition:

100°C

Point d'éclair:

Non applicable.

Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif.

Pression de vapeur à 20°C:

23 hPa

Densité à 20°C:

1,16 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

(suite page 6)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Version 12

Révision: 11.01.2013

Nom du produit: **GALOR 18/47**

(suite de la page 5)

Viscosité:	
Dynamique à 20°C:	1 mPas (Brookfield)
Teneur en solvants:	0,0 %
Solvants organiques:	
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux amines.
Réaction aux acides en formant du chlorure.
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Conditions à éviter

Matières incompatibles:

Produits de décomposition dangereux:

Chlore

* 11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1310-73-2 hydroxyde de sodium	
Oral	LD50 2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 1350 mg/kg (lapin)
7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution	
Oral	LD50 5800 mg/kg (souris)
1310-58-3 hydroxyde de potassium	
Oral	LD50 273 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

de la peau:

Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.

des yeux:

Effet fortement corrosif.
Aucun effet de sensibilisation connu.

Sensibilisation:

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Corrosif

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

néant

(suite page 7)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Version 12

Révision: 11.01.2013

Nom du produit: **GALOR 18/47**

(suite de la page 6)

* 12 Informations écologiques

Toxicité
Toxicité aquatique: Toxique pour les organismes aquatiques.

1310-73-2 hydroxyde de sodium
EC50/48h 189 mg/l (poisson)
LC50/96h 40-240 mg/l (daphnia)
7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution
EC50/24h 0,07-0,7 mg/l (daphnia)
LC50/96h 0,23-5,9 mg/l (poisson)
1310-58-3 hydroxyde de potassium
LC50/24h 40 mg/l (poisson)
135 mg/l (daphnia)

Persistence et dégradabilité
Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Potentiel de bioaccumulation: Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Après neutralisation, on observe une réduction considérable de l'effet nocif.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO: 0mg O2/g

Indications générales: Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Résultats des évaluations PBT et

VPVB

PBT (persistant, bioaccumulatif,

toxique):

vPvB (very persistent, very

bioaccumulatif):

Autres effets néfastes

* 13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer le produit concentré dans les égouts.

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées.

De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Code déchet: 200129

Catalogue européen des déchets 2000/532/CE

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Version 12

Révision: 11.01.2013

Nom du produit: **GALOR 18/47**

(suite de la page 7)

* 14 Informations relatives au transport

No ONU ADR, IMDG, IATA	UNI1719
Nom d'expédition des Nations unies ADR	1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYDROXYDE DE POTASSIUM), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, POTASSIUM HYDROXIDE)
IMDG, IATA	
Classe(s) de danger pour le transport ADR	 
Classe Étiquette	8 (C5) Matières corrosives. 8
IMDG, IATA	
Class Label	8 Corrosive substances. 8
Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	II
Dangers pour l'environnement: Marine Pollutant: Marquage spécial (ADR):	Non Signe conventionnel (poisson et arbre)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
Code danger:	80
No EMS:	F-A,S-B
Segregation groups	Alkalis
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Version 12

Révision: 11.01.2013

Nom du produit: **GALOR 18/47**

(suite de la page 8)

"Règlement type" de l'ONU:

UN1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
(HYDROXYDE DE SODIUM, HYDROXYDE DE
POTASSIUM), DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT, 8, II

* 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement

préoccupantes (SVHC) selon

REACH, article 57

néant

1172

Classe ICPE

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Composants selon le Règlement sur les détergents CE 648/2004

agents de blanchiment chlorés, polycarboxylates

< 5%

Remarque:

néant

Phrases importantes (§3)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R34 Provoque des brûlures.

R35 Provoque de graves brûlures.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. Toutefois, certaines données peuvent être en cours de révision.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.

Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.01.2013

Version 12

Révision: 11.01.2013

Nom du produit: **GALOR 18/47**

(suite de la page 9)

nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

Service établissant la fiche de

sécurité: Service Réglementation Produits

Contact: voir page 1

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

MAL-Code: Måle teknisk Arbejds-hygienisk Luftbæhov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Cette fiche de données de sécurité a été établie à l'aide d'un logiciel informatique.

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

PENNGAR® NPH

I - PRESENTATION

PENNGAR NPH est un **nettoyant liquide acide oxygéné**, non moussant, spécialement formulé pour les industries agro-alimentaires mettant en œuvre des procédés automatiques : NEP, citernes, tanks, circuits, ...

PENNGAR NPH est caractérisé par :

- un très fort pouvoir nettoyant et détartrant,
- un fort pouvoir mouillant.

PENNGAR NPH est d'autre part doté d'une puissante action dégraissante et oxydante grâce à sa haute teneur en peroxyde d'hydrogène, dopée par la présence d'acide nitrique.

PENNGAR NPH est exempt d'acide phosphorique.

L'utilisation de **PENNGAR NPH** est réservée aux surfaces en acier inoxydable.

PENNGAR NPH est conforme à la législation concernant le nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 8 septembre 1999) et au règlement européen N°48/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

II - PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect :	Liquide limpide incolore
pH à 1% :	≈ 1,8
Densité à 20°C:	≈ 1,1
Température de trouble	≈ 33°C
Tension superficielle à 1%	≈ 31 mN/m
Conductivité à 1% 20°C	≈ 10 mS /cm

III - UTILISATION

PENNGAR NPH s'utilise généralement à des doses comprises entre 0,3 et 2% à une température, de préférence, comprise entre 20 et 75°C.

Les conditions optimales d'utilisation sont à déterminer avec le service technico-commercial Anti-Germ France

IV - METHODE DE DOSAGE

- Prélever 10 ml de la solution à doser,
- Ajouter quelques gouttes de phénolphtaléine,
- Titrer avec NaOH (N/9 ou N/10) jusqu'à virage de l'indicateur coloré,
- Soit V le volume de NaOH (N/9 ou N/10) versé,

PENNGAR NPH

Concentration (% P/V) = $0,38 \times V_{\text{NaOH,N/9}}$ (dosage par soude N/9)

ou

Concentration (% P/V) = $0,34 \times V_{\text{NaOH,N/10}}$ (dosage par soude N/10)

V - PRECAUTIONS D'EMPLOI ET CONDITIONS DE STOCKAGE

PRECAUTIONS :

PENNGAR NPH est un produit acide fort. Le port de gants, bottes, lunettes et tablier de protection appropriés est donc fortement conseillé à l'utilisateur.

En cas de projection accidentelle sur une partie du corps, enlever les vêtements souillés et rincer à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste.

Avant utilisation, nous vous recommandons de consulter la fiche de données de sécurité.

Ne mélanger à aucun autre produit, sauf préconisation de nos techniciens.

MATERAUX :

Ne pas mettre le produit en contact avec l'aluminium, les alliages légers, le fer galvanisé ; vérifier la compatibilité avec les matières plastiques.

CONSERVATION :

Conservé **PENNGAR NPH** à l'abri de la lumière, à une température inférieure à 30°C.

"Le contenu de cette documentation n'engage en rien notre responsabilité. L'application doit être adaptée à chaque cas particulier. Les valeurs mentionnées le sont à titre indicatif et n'ont en aucun cas valeur de spécification."



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit**Nom du produit:** PENNGAR NPH

I258

Code du produit:**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Emploi de la préparationPas d'autres informations importantes disponibles.
Détergent**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**ICL France SAS
ANTI-GERM FRANCE
Z.I. "Le Roineau"
F-72500 VAAS
Tel: +33-(0)2 43 46 71 22
Fax: +33-(0)2 43 46 70 05
e-mail: info@anti-germ.fr**Contact :**Business Unit: Anti-Germ
Ladenburg site phone: +49 (0) 6203 / 77-7172
Ludwigshafen site phone: +49 (0) 621 / 5709-6523
MSDS@anti-germ.com
ORFLA Tel : 01 45 42 59 59**Numéro d'appel d'urgence:**

* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

C; Corrosif

R34: Provoque des brûlures.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Système de classification:

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

Nom du produit: PENNGAR NPH

(suite de la page 1)

Éléments d'étiquetage**Marquage selon les directives CEE:** Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.**Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**

C Corrosif

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:acide nitrique
peroxyde d'hydrogène en solution
34 Provoque des brûlures.**Phrases R:**

23 Ne pas respirer les vapeurs

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Autres dangersVoir fiche(s) toxicologique(s) INRS N°:
123 (peroxyde d'hydrogène)
9 (acide nitrique)**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 7697-37-2	acide nitrique	10-25%
EINECS: 231-714-2	C R35	
Reg.nr.: 01-2119487297-23	O R8	
	⊗ Ox. Liq. 3: H272	
	⊗ Skin Corr. 1A, H314	

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

Nom du produit: **PENNGAR NPH**

CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	(suite de la page 2)
EINECS: 231-765-0	C R35	2,5-5%
Reg.nr.: 01-2119485845-22	Xn R20/22	
	O R8	
	R5	
	Ox. Liq. 1, H271	
	Skin Corr. 1A, H314	
	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	
néant	alcool C12-C15 alcoxylé	≤1%
	Xi R38-41	
	N R50	
	Eye Dam. 1, H318	
	Aquatic Acute 1, H400	
	Skin Irrit. 2, H315	

SVHC (substances of very high concern)

néant

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Indications destinées au médecin: Troubles gastro-intestinaux

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés

pour des raisons de sécurité: néant

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Conseils aux pompiers Oxydes d'azote (NOx)

Équipement spécial de sécurité: Porter un vêtement de protection totale.

FR
(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

Nom du produit: **PENNGAR NPH**

(suite de la page 3)

* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit concentré à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* 7 Manipulation et stockage

Manipulation:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Stockage dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations

techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7697-37-2 acide nitrique	
VME (France)	Valeur momentané: 2,6 mg/m ³ , 1 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentané: 2,6 mg/m ³ , 1 ppm
7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution	
VME (France)	Valeur à long terme: 1,5 mg/m ³ , 1 ppm

FR
(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

Nom du produit: **PENNGAR NPH**

Remarques supplémentaires:

(suite de la page 4)
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et

d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

 Gants de protection (EN374/EN388)

Matériau des gants

Butylecaoutchouc
Caoutchouc nitrile
Gants en PVC
Gants en néoprène

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

 Lunettes de protection hermétiques (EN166)

Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection. (EN465)

* 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect: Liquide
Forme: Jaune clair
Couleur: Caractéristique
Odeur: Non déterminé.
Seuil olfactif:

valeur du pH à 20 °C: 0

Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.
Point d'ébullition: 83 °C

Point d'éclair: Non applicable.

Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

Température de décomposition: Non déterminé.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

(suite page 6)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

Nom du produit: **PENNGAR NPH**

(suite de la page 5)

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.
Supérieure: Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité à 20 °C: 1,12 g/cm³

Densité relative Non déterminé.

Densité de vapeur. Non déterminé.

Vitesse d'évaporation Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

Teneur en solvants:

Solvants organiques: 7,0 %

Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis puissants.

Conditions à éviter

Matières incompatibles:

Produits de décomposition

dangereux: Oxydes nitriques (NOx)
Oxygène

* 11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7697-37-2 acide nitrique

Inhalatoire [LC50/30min] 320 ppm (rat)

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral [LD50] 1200 mg/kg (rat)

Inhalatoire [LC50/4 h] 2 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet fortement corrosif.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

(suite page 7)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

Nom du produit: **PENNGAR NPH**

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Corrosif

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

néant

* 12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique:	
7697-37-2 acide nitrique	
EC50/48h	180 mg/l (daphnia)
LC50/96h	>100 mg/l (poisson)
7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution	
EC50/17h	11 mg/l (bactéries)
EC50/48h	2,4 mg/l (daphnia)
EC50/96h	16,4-37,4 mg/l (poisson)
IC50/72-96h	3,7-160 mg/l (algues)

Persistance et dégradabilité La partie organique du produit est biodégradable.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

110 mgO₂/g

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

non concerné

Non applicable.

Non applicable.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et

VPVB

PBT (persistant, bioaccumulatif,

toxique):

vPvB (very persistent, very

bioaccumulatif):

Autres effets néfastes

(suite page 8)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

Nom du produit: **PENNGAR NPH**

(suite de la page 7)

* 13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer le produit concentré dans les égouts.

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

200129

2000/532/CE

Code déchet:

Catalogue européen des déchets

Emballages non nettoyés:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Recommandation:

Produit de nettoyage recommandé: Eau

* 14 Informations relatives au transport

No ONU ADR, IMDG, IATA	UN3264
Nom d'expédition des Nations unies ADR	3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE, PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE) CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION)
IMDG, IATA	
Classe(s) de danger pour le transport ADR	
Classe Étiquette IMDG, IATA	8 (C1) Matières corrosives. 8
Class Label	8 Corrosive substances. 8
Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
Dangers pour l'environnement: Marine Polluant:	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Code danger: No EMS:	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-Q

(suite page 9)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

Nom du produit: **PENNGAR NPH**

(suite de la page 8)

Segregation groups	Acids, peroxides
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
"Règlement type" de l'ONU:	UN3264, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE, PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE), 8, III

* 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement

préoccupantes (SVHC) selon

REACH, article 57

néant

néant

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Composants selon le Règlement sur les détergents CE 648/2004

agents de blanchiment oxygénés	5 - 15%
agents de surface non ioniques	< 5%

Remarque:

néant

Phrases importantes (§3)

- H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
 - H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
 - R35 Provoque de graves brûlures.
 - R38 Irritant pour la peau.
 - R41 Risque de lésions oculaires graves.
 - R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
 - R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. Toutefois, certaines données peuvent être en cours de

Autres indications

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2014

Version 6

Révision: 11.02.2014

Nom du produit: **PENNGAR NPH**

(suite de la page 9)

révision.
L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.
Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détection et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

Service établissant la fiche de

sécurité:

Contact:

Acronymes et abréviations:

Service Réglementation Produits

voir page 1

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code: Måleenhets- och försäkringsmyndigheten (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

LD50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Cette fiche de données de sécurité a été établie à l'aide d'un logiciel

informatique.

Sources

* Données modifiées par rapport à

la version précédente

FR



Z.I. Le Roineau
F-72500 VAAS
Tél. 02 43 46 71 22

PENNGAR® ACIDOSEPT

I - PRESENTATION

PENNGAR ACIDOSEPT est un nettoyant acide liquide auto-moussant, à faible teneur en phosphore. Il présente un fort pouvoir désinfectant des sels minéraux et un pouvoir détergent des matières grasses et protéiniques. Il développe une mousse compacte, très adhérente et dotée d'une excellente stabilité, quelle que soit la nature de l'eau.

PENNGAR ACIDOSEPT est bactéricide selon la norme EN1276 (voir plus bas). Cette efficacité permet de renforcer l'action ultérieure d'un désinfectant.

PENNGAR ACIDOSEPT est adapté au nettoyage de toutes les surfaces rencontrées dans les industries alimentaires ; inox, plastiques, caoutchouc... Il se rince facilement et laisse un aspect brillant.

PENNGAR ACIDOSEPT est conforme à la législation concernant le nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 8 septembre 1999) et au règlement européen N°48/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

II - UTILISATION

PENNGAR ACIDOSEPT s'utilise en complément d'une détergence alcaline avec une spécialité de notre gamme **Anti-Germ France**.

PENNGAR ACIDOSEPT peut être utilisé à une concentration de 3% à 5%, pour les entretiens courants des surfaces, et jusqu'à 10% pour des applications spéciales.

Il est utilisable en eau froide ou tiède. Eviter l'application sur des surfaces chaudes.

La phase de nettoyage et de décontamination doit être suivie d'un rinçage à l'eau claire potable. Pour une désinfection plus poussée, utiliser ensuite un désinfectant.

Les conditions optimales d'utilisation sont à déterminer avec le service **technico-commercial Anti-Germ France**.

III - PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

- Aspect : Liquide limpide à température ambiante
- Densité à 20°C : ≈ 1,17
- pH à 1% à 20°C : ≈ 1,5
- Tension superficielle à 1% : ≈ 27 mN/m
- Tenue au froid : Stable au dessus de -5°C

IV - METHODE DE DOSAGE

- Prélever 10 ml de la solution à doser,
- Ajouter quelques gouttes de phénolphtaléine,
- Titrer avec NaOH (N/9 ou N/10) jusqu'à virage de l'indicateur coloré,
- Soit V le volume de NaOH (N/9 ou N/10) versé,

Concentration (% P/V) = $0.20 \times V_{\text{NaOH N/9}}$ (dosage par soude N/9)

Concentration (% P/V) = $0.18 \times V_{\text{NaOH N/10}}$ (dosage par soude N/10)

V - PROPRIETES BACTERICIDES

Détermination de l'activité bactéricide selon la norme EN1276 : (Source Laboratoire de Microbiologie Anti-Germ France)

- Température : 20°C
- Substance interférente : 3g/l d'albumine bovine (conditions de saleté)

Souche d'essai	Suspension bactérienne d'essai	Temps de contact	Réduction logarithmique du nombre de colonies*	
			0,2%	2,0%
<i>Enterococcus hirae</i> (CIP 58-55)	2,6 10 ⁸	5 minutes	< 8,7 10 ³	> 1,7 10 ⁵
<i>Escherichia Coli</i> (CIP 54-127)	2,6 10 ⁸	5 minutes	< 8,7 10 ³	> 1,7 10 ⁵
<i>Staphylococcus aureus</i> (CIP 4,83)	2,2 10 ⁸	5 minutes	< 7,3 10 ³	> 1,5 10 ⁵
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (CIP 103 467)	2,1 10 ⁸	5 minutes	< 7,0 10 ³	> 1,4 10 ⁵

Les valeurs indiquées dans le tableau indiquent la réduction logarithmique du nombre de colonies (l'activité bactéricide selon EN1276, se caractérise par une réduction d'au moins 10⁵).

Conformément à la norme EN1276, **PENNGAR ACIDOSEPT** présente une activité bactéricide à 20°C et en conditions de saleté, vis-à-vis des quatre souches bactériennes de référence, à 1,0% (V/V) dans l'eau dure, après un temps de contact de 5 minutes.

VI - CONSEILS DE SECURITE

PRECAUTIONS :

UTILISEZ LES BIOCIDES AVEC PRECAUTIONS.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

PENNGAR ACIDOSEPT est un produit acide fort. Le port de gants, bottes, lunettes et tablier de protection appropriés est donc fortement conseillé à l'utilisateur.

En cas de projection accidentelle, sur une partie du corps, enlever les vêtements souillés et rincer à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste.

Avant utilisation, nous vous recommandons de consulter la fiche de données de sécurité.

Ne mélanger à aucun autre produit, sauf préconisation de nos techniciens.

CONSERVATION : Conserver de préférence **PENNGAR ACIDOSEPT** à une température comprise entre 0 et +35°C.

"Le contenu de cette documentation n'engage en rien notre responsabilité. L'application doit être adaptée à chaque cas particulier. Les valeurs mentionnées le sont à titre indicatif et n'ont en aucun cas valeur de spécification."

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Révision: 18.09.2012

Page : 1/10

Version 2

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit:

Code du produit:
Utilisations identifiées pertinentes
de la substance ou du mélange et
utilisations déconseillées
Emploi de la préparation

PENNGAR ACIDOSEPT

I037

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Détergent
Désinfectant de surface

Renseignements concernant le
fournisseur de la fiche de données
de sécurité

ANTI-GERM FRANCE
Z.I. "Le Roineau"
F-72500 VAAS
Tel: +33-(0)2 43 46 71 22
Fax: +33-(0)2 43 46 70 05
e-mail: info@anti-germ.fr
rédacteur: fds@anti-germ.fr
ICL FRANCE SAS
ANTI-GERM FRANCE
Z.I. "Le Roineau"
F-72500 VAAS
ORFILA Tel : 01 45 42 59 59
Secours d'urgence Tél : 112

Producteur/fournisseur:

Numéro d'appel d'urgence:

* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



R34: Provoque des brûlures.
Indications particulières
concernant les dangers pour
l'homme et l'environnement:

Système de classification:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la
"Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans
la dernière version valable.

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par
des indications tirées de publications spécialisées et des indications
fournies par l'entreprise.

(suite page 2)
FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Révision: 18.09.2012

Version 2

Nom du produit: **PENNGAR ACIDOSEPT**

(suite de la page 1)

Éléments d'étiquetage

Marquage selon les directives CEE: Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté
Européenne/les lois respectives nationales.

Lettre d'identification et
caractérisation de danger du
produit:



Composants dangereux
déterminants pour l'étiquetage:

acide phosphorique

Phrases R: 34 Provoque des brûlures.

Phrases S: 23 Ne pas respirer les vapeurs
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et
abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un
appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un
médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Autres dangers

Voir fiche(s) toxicologique(s) INRS N°:

37 (acide phosphorique)

30 (acide sulfurique)

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges
Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non
dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 7664-38-2	acide phosphorique	10-25%
EINECS: 231-633-2	C R34	
	Skin Corr. 1B, H314	
CAS: 7664-93-9	acide sulfurique	2,5-5%
EINECS: 231-639-5	C R35	
	Skin Corr. 1A, H314	
CAS: 1643-20-5	oxyde de lauryldiméthylamine	2,5-5%
EINECS: 273-218-2	Xn R22	
	Xi R38-41	
	N R50	
	Eye Dam. 1, H318	
	Aquatic Acute 1, H400	
	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	

(suite page 3)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Version 2

Révision: 18.09.2012

Nom du produit: **PENNGAR ACIDOSEPT**

CAS: 75-75-2 EINECS: 200-898-6	acide méthanesulfonique C R34	(suite de la page 2) 2,5-5%
CAS: 61789-40-0 EINECS: 263-058-8	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314 Acuté Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; STOT SE 3, H335 cocamidopropylbétaine Xi R36 Eye Irrit. 2, H319	1-2,5%
CAS: 7173-51-5 EINECS: 230-525-2	chlorure de didécyldiméthylammonium C R34 Xn R22 Skin Corr. 1B, H314 Acuté Tox. 4, H302	≤1%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	propane-2-ol Xi R36 F R11 R67 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤1%

SVHC (substances of very high concern)

néant

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Indications destinées au médecin: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés

pour des raisons de sécurité: néant

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Conseils aux pompiers: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

(suite page 4)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Version 2

Révision: 18.09.2012

Nom du produit: **PENNGAR ACIDOSEPT**

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	(suite de la page 3)
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Précautions pour la protection de l'environnement:	Ne pas rejeter le produit concentré à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Référence à d'autres sections	Assurer une aération suffisante. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Manipulation:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Stocker dans un endroit frais.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Indications concernant le stockage commun:

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7664-38-2 acide phosphorique

VME (France) Valeur momentané: 2 mg/m³, 0,5 ppm

Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm

(suite page 5)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Version 2

Révision: 18.09.2012

Nom du produit: **PENNGAR ACIDOSEPT**

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³
7664-93-9 acide sulfurique	
VME (France)	Valeur momentanée: 3 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³
67-63-0 propane-2 ol	
VME (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



Gants de protection (EN374/EN388)

Matériau des gants

Butylcaoutchouc
Gants en PVC

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques (EN166)

Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection. (EN465)

* 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Liquide

Forme:

Jaune clair

Odeur:

Caractéristique

valeur de pH à 20°C:

0

Changement d'état

Non déterminé.

Point de fusion:

100°C

Point de congélation:

< -5°C

Point d'éclair:

Non applicable.

Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 6)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Version 2

Révision: 18.09.2012

Nom du produit: **PENNGAR ACIDOSEPT**

Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur à 20°C:	23 hPa
Densité à 20°C:	1,17 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Viscosité:	
Dynamique à 20°C:	1 mPas (Brookfield)
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	3,9 %
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Stabilité chimique

Décomposition thermique/ conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux alcalis puissants.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conditions à éviter Réactions aux alcalis puissants.

Matériaux incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7664-38-2 acide phosphorique	
Oral	LD50 1530 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 2740 mg/kg (lapin)
7664-93-9 acide sulfurique	
Oral	LD50 2140 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

de la peau: Effet fortement corrosif.

des yeux: Aucun effet de sensibilisation connu.

Sensibilisation:

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Corrosif

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

(suite page 7)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Version 2

Révision: 18.09.2012

Nom du produit: **PENNGAR ACIDOSEPT**

(suite de la page 6)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

néant

* 12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique:

7664-38-2 acide phosphorique
EC50/96h | 138 mg/l (poisson)

Persistence et dégradabilité Facilement biodégradable.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO: 178 mgO2/g

Indications générales: Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Résultats des évaluations PBT et

VPVB

néant

PBT (persistant, bioaccumulatif,

toxique):

Non applicable.

vPvB (very persistant, very

bioaccumulatif):

Non applicable.

Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer le produit concentré dans les égouts.

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées.

De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

200129

2000/532/CE

Catégorie européenne des déchets

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Produit de nettoyage recommandé: Eau

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Version 2

Révision: 18.09.2012

Nom du produit: **PENNGAR ACIDOSEPT**

(suite de la page 7)

* 14 Informations relatives au transport

No ONU ADR, IMDG, IATA	UN3264
Nom d'expédition des Nations unies ADR	3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)
IMDG, IATA	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)
Classe(s) de danger pour le transport ADR	
	
Classe Étiquette	8 (C1) Matières corrosives. 8
IMDG, IATA	
	
Class Label	8 Corrosive substances. 8
Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	II
Dangers pour l'environnement: Marine Polluant:	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
Code danger:	80
No EMS:	F-A, S-B
Segregation groups	Acids
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
"Règlement type" de l'ONU:	UN3264, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION), 8, II

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Version 2

Révision: 18.09.2012

Nom du produit: **PENNGAR ACIDOSEPT**

(suite de la page 8)

* 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Substances extrêmement

préoccupantes (SVHC) selon

REACH, article 57

Classe ICPE néant

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Composants selon le Règlement sur les détergents CE 648/2004

phosphates	15 - 30%
agents de surface non ioniques, agents de surface amphiphiles, désinfectants	< 5%

Remarque: néant

Phrases importantes (§3)

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R11 Facilement inflammable.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R35 Provoque de graves brûlures.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R38 Irritant pour la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. Toutefois, certaines données peuvent être en cours de révision.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.

Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

(suite page 10)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2012

Version 2

Révision: 18.09.2012

Nom du produit: **PENNGAR ACIDOSEPT**

(suite de la page 9)

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

Service établissant la fiche de

sécurité:

Contact:

Acronymes et abréviations:

Service Réglementation Produits

voir page 1

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

MAL-Code: Måleeknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehold (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Cette fiche de données de sécurité a été établie à l'aide d'un logiciel informatique.

Sources

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR



Specialist for hygiene and disinfection

GALOROX® JW

Alcalin chloré liquide auto-moussant, pour le nettoyage et la désinfection des surfaces, en industries alimentaires

Domaines d'utilisation :

GALOROX® JW est un alcalin chloré liquide auto-moussant pour le nettoyage et la désinfection des surfaces (tables, machines, murs, sols, ...) et du matériel en industries alimentaires.

Avantages :

- Auto-moussant, pour visualiser et faciliter l'application
- Dégraissant efficace,
- Nettoyant complet à propriétés dispersantes des souillures, et à pouvoir séquestrant et désincrustant,
- Bactéricide grâce à sa teneur en chlore actif
- Compatible avec tout type de centrale à mousse

Application	Matériel	Concentration	Température	Temps de contact
Laiteries, fromageries Abattoirs, salaisons, conserveries Industries de la boisson	Canon à mousse ou centrale à mousse (Sols, murs, tables, chaînes d'égouttage, surfaces en inox et plastique)	3 à 6%	20°C - 35°C	15 min minimum
	Trempeage	1.5 à 6%	20°C - 50°C	15 min minimum
	Nettoyage manuel (Détergente seule)	1 à 5%	Utiliser GALOROX® JW en eau tiède pour des nettoyages complémentaires par aspersion, trempage, brossage et rinçage (bacs, tables,...)	Mettre des gants.

Les conditions optimales d'utilisation sont à déterminer avec le service technico-commercial Anti-Germ. Après utilisation, rincer les surfaces et le matériel abondamment à l'eau potable.

Réglementation :

GALOROX® JW est conforme à la législation française en vigueur concernant le nettoyage et la désinfection du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires.

GALOROX® JW est enregistré en France sous le N° d'inventaire 25059.

GALOROX® JW est autorisé en France sous le N°AMM BTRO183 :

- pour le traitement bactéricide à 3%, par pulvérisation et application mousse, à 20°C en 15 minutes de contact :
 - des locaux de préparation et du matériel de transport de nourriture pour animaux domestiques
 - des locaux de stockage, du matériel de stockage et de transport (P.O.V.)
 - des parois des locaux de stockage (P.O.V.)
 - des locaux de stockage et du matériel de transport (P.O.A.)
 - du matériel de latèrie
- pour le traitement bactéricide à 1.5%, par trempage, à 20°C en 15 minutes de contact :
 - du matériel de transport de nourriture pour animaux domestiques
 - du matériel de stockage et de transport (P.O.V.)
 - du matériel de transport (P.O.A.)

Vous trouverez des informations complémentaires dans notre fiche de données de sécurité relative à ce produit. Veuillez à respecter les précautions d'emploi qui y figurent. Le contenu de cette documentation a été établi en fonction de nos connaissances actuelles et de notre expérience ; il n'engage en rien notre responsabilité. L'application doit être adaptée à chaque cas particulier. Les valeurs mentionnées le sont à titre indicatif et n'ont en aucun cas valeur de spécifications.

Version : 10/2013
 ICL France SAS
 21, Le Rhône - F. 72500 VAAS
 Tél. : +33 (0)2 43 46 71 22
 Fax : +33 (0)2 43 46 70 05
 E-Mail : contact@anti-germ.fr
 www.anti-germ.fr



Specialist for hygiene and disinfection

Substance active biocide :

Hypochlorite de sodium 56.0 g/kg (teneur en chlore actif : 53.3 g/kg)

Propriétés biocides :

Norme	Souches	Conditions de test	Efficacité
Bactéricide EN 1276	<i>Staphylococcus aureus</i> <i>Escherichia coli</i> <i>Pseudomonas aeruginosa</i> <i>Enterococcus hirae</i> <i>Listeria monocytogenes</i>	Température = 20°C Temps de contact = 5' Substance interférente = albumine bovine 3.0 g/l	1.5%
Bactéricide EN 13697	<i>Staphylococcus aureus</i> <i>Escherichia coli</i> <i>Pseudomonas aeruginosa</i> <i>Enterococcus hirae</i>	Température = 20°C Temps de contact = 5' Substance interférente = albumine bovine 3.0 g/l	3.0%
Bactéricide EN 13697	<i>Staphylococcus aureus</i> <i>Escherichia coli</i> <i>Pseudomonas aeruginosa</i> <i>Enterococcus hirae</i>	Température = 20°C Temps de contact = 15' Substance interférente = lait écrémé 1%	3.0%

Données techniques :

Aspect : Liquide limpide jaune à odeur de chlore
 Densité à 20°C : ≈ 1.18
 pH à 1% à 20°C : ≈ 12
 Pouvoir moussant : Elevé, adapté aux générateurs de mousse
 Viscosité Brookfield (60rpm, module I) : < 20mPa.s
 Température de gel : Cristallise en dessous de -10°C

Méthode de dosage :

- Prélever 20 ml de solution à doser
- Ajouter 30 ml d'eau distillée
- Ajouter 30 ml de thiosulfate de sodium 0.1N
- Ajouter quelques gouttes de phénolphaléine ou indicateur TA
- Titrer avec HCl à 0.1N jusqu'au changement de couleur
- Soit V le volume d'HCl 0.1N versé
- Concentration en GALOROX® JW (%) = 0.25 x V (P / V) ou 0.21 XV (V / V)

Précautions d'emploi et conditions de stockage :

PRECAUTIONS : GALOROX® JW est un produit alcalin chloré. Le port de gants, bottes, lunettes et tablier de protection appropriés est fortement conseillé à l'utilisateur.
 En cas de projection accidentelle sur une partie du corps, enlever les vêtements souillés et rincer à l'eau pendant plusieurs minutes.
 En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste.

GALOROX® JW ne doit, en aucun cas, être mélangé à un autre produit, notamment aux acides.

Avant utilisation, nous vous recommandons de consulter la fiche de données de sécurité.

MATERIAUX : Ne pas utiliser sur l'aluminium, les alliages légers et les métaux galvanisés.

STOCKAGE : Conserver GALOROX® JW à l'abri de la lumière et à une température inférieure à +30°C.

UTILISEZ LES BIOCIDES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Vous trouverez des informations complémentaires dans notre fiche de données de sécurité relative à ce produit. Veuillez à respecter les précautions d'emploi qui y figurent. Le contenu de cette documentation a été établi en fonction de nos connaissances actuelles et de notre expérience ; il n'engage en rien notre responsabilité. L'application doit être adaptée à chaque cas particulier. Les valeurs mentionnées le sont à titre indicatif et n'ont en aucun cas valeur de spécifications.

Version : 10/2013
 ICL France SAS
 21, Le Rhône - F. 72500 VAAS
 Tél. : +33 (0)2 43 46 71 22
 Fax : +33 (0)2 43 46 70 05
 E-Mail : contact@anti-germ.fr
 www.anti-germ.fr

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Page : 1/10

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

GALOROX JW

I196

Code du produit:

Utilisations identifiées pertinentes
de la substance ou du mélange et
utilisations déconseillées

Emploi de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Détergent
Biocide

Renseignements concernant le

fournisseur de la fiche de données
de sécurité

ANTI-GERM FRANCE

Z.I. "Le Roineau"

F-72500 VAAS

Tel: +33-(0)2 43 46 71 22

Fax: +33-(0)2 43 46 70 05

e-mail: info@anti-germ.fr

rédateur: fds@anti-germ.fr

ICL FRANCE SAS

ANTI-GERM FRANCE

Z.I. "Le Roineau"

F-72500 VAAS

ORFELA Tel : 01 45 42 59 59

Producteur/fournisseur:

Numéro d'appel d'urgence:

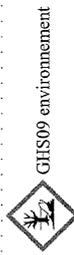
* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



GHS09 environment

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



C; Corrosif

R35: Provoque de graves brûlures.



N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

(suite page 2)
FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Nom du produit: **GALOROX JW**

(suite de la page 1)

R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Indications particulières
concernant les dangers pour
l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Système de classification:

Éléments d'étiquetage

Marquage selon les directives CEE: Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

Lettre d'identification et
caractérisation de danger du
produit:



C Corrosif

N Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux
déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium
hypochlorite de sodium, solution

Phrases R:

31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

35 Provoque de graves brûlures.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

23 Ne pas respirer l'aérosol.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

50 Ne pas mélanger avec des acides.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Voir fiche(s) toxicologique(s) INRS N°:

20 (hydroxyde de sodium)

157 (hypochlorite de sodium)

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Nom du produit: **GALOROX JW**

(suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5	hydroxyde de sodium C R35	5-10%
CAS: 7681-52-9 EINECS: 231-668-3	hypochlorite de sodium, solution C R34 N R50/53 R31	5-10%
CAS: 1643-20-5 EINECS: 273-218-2	oxyde de lauryldiméthylamine Xi R22 Xi R38-41 N R50 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	2,5-5%

SVHC (substances of very high concern)

néant

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* 4 Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Indications destinées au médecin:

Principaux symptômes et effets, Troubles gastro-intestinaux

aigus et différés Risque de perforation gastrique.

Indication des éventuels soins Pas d'autres informations importantes disponibles.

médicaux immédiats et traitements

particuliers nécessaires

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction Eau pulvérisée

Moyens d'extinction: Poudre d'extinction

Produits extincteurs déconseillés Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou

pour des raisons de sécurité: d'incendie.

Dangers particuliers résultant de la

substance ou du mélange

Conseils aux pompiers Porter un appareil de protection respiratoire.

Équipement spécial de sécurité:

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Nom du produit: **GALOROX JW**

(suite de la page 3)

Porter un vêtement de protection totale.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Ne pas rejeter le produit concentré à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour

l'agencement des installations

techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Nom du produit: **GALOROX JW**

(suite de la page 4)

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME (France) | 2 mg/m³

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection (EN374/EN388)



Gants en nitrène
Butylcaoutchouc
Gants en PVC

Matériau des gants

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques (EN166)

Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection. (EN465)

* 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect: Liquide
Forme: Jaune
Couleur: De chlore
Odeur:

valeur du pH à 20°C: >13,5

Changement d'état

Point de fusion: 0°C

Point d'ébullition: 100°C

Point d'éclair: Non applicable.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Nom du produit: **GALOROX JW**

(suite de la page 5)

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Pression de vapeur à 20°C: 23 hPa

Densité à 20°C: 1,18 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

Viscosité:

Dynamique à 20°C: 20 mPas (Brookfield)

Teneur en solvants:

Solvants organiques: 0,0 %

Autres informations: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Possibilité de réactions dangereuses Réaction aux amines.
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Réaction aux amines.

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réagit aux acides en formant du chlore.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Chlore

Conditions à éviter

Matériaux incompatibles:

Produits de décomposition dangereux:

* 11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1310-73-2 hydroxyde de sodium

Oral LD50 2000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 1350 mg/kg (lapin)

LC50/96h 40-240 mg/l (daphnia)

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

Oral LD50 5800 mg/kg (souris)

LC50/96h 0,23-5,9 mg/l (poisson)

Effet primaire d'irritation:

de la peau:

Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.

Effet fortement corrosif.

Aucun effet de sensibilisation connu.

des yeux:

Sensibilisation:

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Nom du produit: **GALOROX JW**

(suite de la page 6)

Corrosif
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

néant

* 12 Informations écologiques

Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique:

1310-73-2 hydroxyde de sodium
EC50/48h 189 mg/l (poisson)
7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution
EC50/24h 0,07-0,7 mg/l (daphnia)

Persistance et dégradabilité Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol

Effets écotoxiques:

Remarque:

Après neutralisation, on observe une réduction considérable de l'effet nocif.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Indications générales:

80 mg O2/g (théorique)

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre); polluant

Résultats des évaluations PBT et

vPvB

PBT (persistant, bioaccumulatif,

toxique)

vPvB (very persistent, very

bioaccumulatif):

Autres effets néfastes

néant

Non applicable.

Non applicable.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer le produit concentré dans les égouts.

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

200129

2000/532/CE

Code déchet:

Catalogue européen des déchets

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Nom du produit: **GALOROX JW**

(suite de la page 7)

Emballages non nettoyés:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Recommandation:

Produit de nettoyage recommandé: Eau

* 14 Informations relatives au transport

No ONU	UN1719
ADR, IMDG, IATA	
Nom d'expédition des Nations unies	1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE EN SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG, IATA	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, HYPOCHLORITE SOLUTION)
Classé(s) de danger pour le transport	
ADR	
Classe	8 (C5) Matières corrosives.
Étiquette	8
IMDG, IATA	
Class	8 Corrosive substances.
Label	8
Groupe d'emballage	II
ADR, IMDG, IATA	
Dangers pour l'environnement:	Non
Marine Pollutant:	Non
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
Code danger:	80
No EMS:	F-A,S-B
Segregation groups	Alkalis
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Nom du produit: **GALOROX JW**

(suite de la page 8)

Code de restriction en tunnels	E
"Règlement type" de l'ONU:	UNI1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE EN SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 8, II

* 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Classe ICPE néant
1172

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Composants selon le Règlement sur les détergents CE 648/2004

agents de blanchiment oxygénés	5 - 15%
agents de surface non ioniques, polycarboxylates	< 5%

Remarque:

néant

Phrases importantes (§3)

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- R34 Provoque des brûlures.
- R35 Provoque de graves brûlures.
- R38 Irritant pour la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. Toutefois, certaines données peuvent être en cours de révision.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.

Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2013

Version 8

Révision: 07.01.2013

Nom du produit: **GALOROX JW**

(suite de la page 9)

peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

Service établissant la fiche de sécurité:

Contact:

Acronymes et abréviations:

Service Réglementation Produits
voir page 1
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
MAL-Code: Måle teknisk Arbejdshygiejnisk Luftbetov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
LD50: Lethal concentration, 50 percent
LC50: Lethal dose, 50 percent

Cette fiche de données de sécurité a été établie à l'aide d'un logiciel informatique.

Sources

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

PRAESTOL® K 144 L

Flocculant

Description**Composition:**

Polyélectrolyte moyennement cationique sur la base d'acrylamide et un cationique dérivé d'acide acrylique

blanchâtre liquide

cationique

environ 1.030 kg/m³

500 - 5.000 mPa*s

environ 5.000 mPa*s

environ 2.000 mPa*s

environ 2.500 mPa*s

environ 100 mPa*s

environ 7

1 - 10

Les caractéristiques indiquées sont des données techniques et ne constituent pas des valeurs de spécification. La viscosité du produit n'est pas paramètre pertinent pour l'efficacité du produit. Elle est donnée à titre indicatif pour la sélection de la pompe (des pompes).

Numéros de CAS des composants principaux (matière active):

69418-26-4 Ethanaminium, N,N,N-triméthyl-2-[(1-oxo-2-propényloxy)-], chlorure, polymère with

2-propénamide

75150-29-7 1 Propanaminium, N,N,N-triméthyl-3-[(1-oxo-2-propényl)amino]-, chlorure, polymère

with 2-propénamide

Domaines d'utilisation et mode d'action

Ce produit est utilisé en premier lieu pour la déshydratation des boues d'épuration communales et industrielles (centrifuges, filtres à bandes, filtre-presses, etc.). Il convient particulièrement dans les cas où les floccs qui se sont formés sont soumis à d'importants cisaillements.

Utilisation et dosage

Le produit est utilisé en solution très diluée (0,2 à 0,5 %). Les solutions mères (à environ 1 %) s'obtiennent en diluant le produit dans de l'eau. Après un temps de dilution d'environ 15 minutes (à une température d'environ 20°C), la solution est prête à l'emploi. Comme les caractéristiques des boues à déshydrater varient d'un cas à l'autre, les quantités à ajouter dans chaque cas ne peuvent être déterminées qu'à l'aide d'essais en laboratoire ou d'essais sur le terrain. La consommation en polymère varie en général entre env. 3 kg et env. 10 kg de matière active polymère par tonne de matières sèches de boue. Alors que l'épaississement des boues par décanatation secondaire demandent peu de polymère, les boues difficiles à déshydrater en consommation bien plus.

Sécurité d'emploi et de protection contre le accident

Dangers éventuels : Attention! Le produit tel quel ou en solution qui serait déversé et entrerait en contact avec de l'eau ou de l'humidité constituerait un risque de dérapage important. Sécuriser le lieu concerné. Le produit et sa solution peuvent dans ce cas être résorbés par des matières absorbantes comme, par exemple, de la sciure de bois, du sable, etc., avant d'être jetés. Du fait de la toxicité aquatique aigue, il faut éviter l'infiltration dans le sol ou l'intrusion dans les cours et les plants d'eau. Lorsque la grande majorité du produit ou de sa solution a été enlevée et qu'il n'y a plus de traces, asperger avec un jet d'eau puissant et laisser écouler dans les canalisations menant à unestation d'épuration.

Mesures de précaution : Porter un équipement protecteur personnel (gants appropriés, lunettes de protection). Respecter les mesures de précaution et les règles de propreté d'usage lors du contact avec les produits chimiques.

Mesures de premier secours : En cas de contact avec les yeux, laver longuement avec beaucoup d'eau et faire appel à un médecin le cas échéant. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon et enlever les vêtements souillés. Si le produit a été avalé, faire appel à un médecin.

Matériaux : En vertu de notre expérience, les produits et leurs solutions peuvent être qualifiés de non corrosifs pour les matériaux dont communément faits les fûts et conteneurs et les tuyauteries, tels que les matières plastiques, les matériaux recouverts de matière plastique et l'acier inoxydable. Comme le produit contient une faible part de solvants organiques, le matériel en plastiques (tuyauteries, éléments des pompes) en contact avec le produit non dilué doit résister aux solvants.

Renseignements supplémentaires : cf. fiche de sécurité

Stockage

Les produits sous forme d'émulsion sont, fondamentalement, sensibles aux effets de l'humidité tels que le condensat ou les éclaboussures. Le contact avec de l'eau (gouttes) peut entraîner localement une formation de grumeaux. De ce fait, le produit doit être entreposé à l'abri de l'humidité dans des emballages secs et fermés. La formation de condensat, même dans les emballages fermés (conteneurs par exemple), ne peut cependant pas complètement être évitée. Les grumeaux qui se seraient éventuellement formés se dissolvent en général facilement sous action mécanique (pompage par exemple) et n'altèrent pas la qualité du produit.

Si'il est entreposé longtemps, le produit peut avoir tendance à se stratifier. Après avoir été homogénéisé, soit en ayant été remué de façon intensive, pompé ou agité par l'introduction de gaz (azote, air), le produit est utilisable sans que sa qualité ait été altérée.

La température de stockage ne doit pas être supérieure à 40°C à long terme.

WGK (Allemagne) ; Classification des dangers pour l'eau) : WGK 2 Considéré comme méitant faiblement en danger la qualité de l'eau (Classification interne)

Durée de conservation en cas de stockage conforme aux prescriptions

Émulsion en emballage d'origine minimum de 6 mois

Solution mère à 0,5 % dans l'eau du robinet* minimum de 1 semaine

Solution d'emploi à 0,1 % dans l'eau du robinet* minimum de 1 jour

*L'eau du robinet de ville de Krefeld: 25° dH, pH- environ 7, conductivité: environ 600 µS/cm

Emballage

- Fût

- Containeur

- Carillon-citerne

Environmental and Process Solutions

Toutes les déclarations, informations et données présentées sont réputées exactes et fiables mais ne peuvent être considérées comme une garantie, une garantie expresse ou implicite de qualité marchande ou de bon fonctionnement en vue d'un usage particulier ou un engagement exprès ou implicite dont le vendeur assume la responsabilité juridique. Elles vous sont exclusivement fournies pour appréciation, analyse et vérification. Les déclarations ou suggestions relatives à l'utilisation possible du présent produit ne contiennent aucun engagement ni garantie que ladite utilisation n'implique aucune contrefaçon de brevet et ne constituent pas des recommandations en vue de la contrefaçon d'un brevet.

Status: 11.06.2007

Ashland Deutschland GmbH
Füttingsweg 20, D-47805 Krefeld
Postfach 10 04 52, D-47704 Krefeld
Tel: +49 2151 38 03
Fax: +49 2151 38 1066
wasser@ashland.com
www.ashland-wasser.com

ASHLAND		Page: 1 of 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 28.04.2010
Praesto™ K 144 L Flocculant		Date d'impression: 29.05.2012
™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 664719		Numéro de la FDS: R0557329
		Version: 2.0

Conforme à la Directive 2006/121/CE - MSDS_FR

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Ashland	Numéro de téléphone d'appel d'urgence
Boîte postale 8619	+1-800-ASHLAND (+1-800-274-5263/+1-606-329-5701), ou appelez le numéro des urgences en composant 112
NL3009 AP, Rotterdam	Informations sur le produit
Pays-Bas	+31 10 497 5000 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec le CSR local
EUSMT@ashland.com	

Nom du produit Praesto™ K 144 L Flocculant
 ™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 664719
 Code du produit Agent de floculation
 Description d'utilisation du produit

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Dangereux Composants	No.-CAS	No.-EINECS	Concentration	Symbole(s)	Phrase(s) R
Distillats/Moyens (Pétrole)/Hydrocarbures	64742-46-7	265-148-2	>=15 - <25%	Xn	R65
Alcools (C12-18) éthyloxyles	68213-23-0		>=2,5 - <5%	Xi, N	R41 R50

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales

Les premiers soins de secours ne sont généralement pas nécessaires. Dans le cas où des symptômes se développent, consulter un médecin.

ASHLAND		Page: 2 of 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 28.04.2010
Praesto™ K 144 L Flocculant		Date d'impression: 29.05.2012
™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 664719		Numéro de la FDS: R0557329
		Version: 2.0

Yeux

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'œil apparaissent et persistent. Enlever les lentilles de contact.

Peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Ingestion

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin si nécessaire.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

poudre ABC, Brouillard d'eau, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction

Moyens d'extinction non-appropriés

NE PAS UTILISER : Halons

Produits de combustion dangereux

gaz carbonique et monoxyde de carbone, Hydrocarbures

Décomposition thermique

donnée non disponible

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipement de protection individuelle

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Page: 3 of 9	
Date de révision: 28.04.2010	
ASHLAND FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ	
Praesto™ K 144 L Flocculant	
™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 664719	
Date d'impression: 29.05.2012	
Numéro de la FDS: R0557329	
Version: 2.0	

Précautions individuelles

Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée. Le matériel peut créer des conditions glissantes. Balayer pour éviter les risques de glissade.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Méthodes de nettoyage

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Autres informations

Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables. Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Stockage

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stable dans les conditions recommandées de stockage. Protéger du gel.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives au sujet de l'exposition

Conseils généraux

Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. De l'équipement de protection individuelle devrait être choisi pour les utilisations individuelles et devrait tenir compte des facteurs qui affectent le risque d'exposition, tels que les pratiques de manipulation, les concentrations chimiques et la ventilation. En fin de compte, l'employeur se doit de suivre les lignes directrices réglementaires établies par les administrations locales. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Page: 4 of 9	
Date de révision: 28.04.2010	
ASHLAND FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ	
Praesto™ K 144 L Flocculant	
™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 664719	
Date d'impression: 29.05.2012	
Numéro de la FDS: R0557329	
Version: 2.0	

Contrôles de l'exposition

Fournir une ventilation mécanique suffisante (générale et/ou aspiration localisée) pour maintenir le niveau d'exposition sous le seuil de surexposition (à partir des effets indésirables connus, présumés ou apparents).

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

Porter selon besoins:

Chaussures de sécurité

Gants résistants à l'usure, tels que :

caoutchouc butyle

Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	liquide
Forme	visqueux
Couleur	blanc
Odeur	léger, type hydrocarbure
Point/intervalle d'ébullition	103,00 °C
Point/intervalle de fusion	(<)-15 °C
Point de sublimation	donnée non disponible
pH	(env.)3,7@ 10 g/L
Point d'éclair	> 100,00 °C, Cleveland tasse ouvert
Température d'inflammation	donnée non disponible
Taux d'évaporation	(<)1
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'explosivité, supérieure	donnée non disponible
Classe d'explosivité de poussière	donnée non disponible
Constante d'explosion de poussière	donnée non disponible
Indice de combustion	donnée non disponible
Taille des particules	donnée non disponible
Pression de vapeur	35,00 hPa @ 20 °C
Densité de vapeur	donnée non disponible
Densité	1,03 - 1,04 g/cm ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date de révision: 28.04.2010

Praestol™ K 144 L Flocculant
 ™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays
 664719

Date d'impression: 29.05.2012
 Numéro de la FDS: R0557329
 Version: 2.0

Masses volumique apparente	donnée non disponible
Solubilité	Eau soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	donnée non disponible
log Pow	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	(<4.000.000 mPa.s @ 20 °C (>7 mPa.s @ 40 °C
Viscosité, cinématique	(>7 mm2/s @ 40 °C
Hydrolyse	donnée non disponible
Élimination physico-chimique	donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**Stabilité**

Pas de dangers particuliers à signaler.

Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

Produits incompatibles

Oxydants forts

Produits de décomposition dangereux

dioxyde de carbone et monoxyde de carbone, Hydrocarbures

Réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Voies d'exposition**

Contact avec la peau, Contact avec les Yeux, Ingestion, Inhalation

Contact avec les yeux

Irritation légère des yeux

Contact avec la peau

Provoque une légère irritation cutanée.

Ingestion

Non reconnu comme nocif en cas d'ingestion

Inhalation**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Date de révision: 28.04.2010

Praestol™ K 144 L Flocculant
 ™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays
 664719

Date d'impression: 29.05.2012
 Numéro de la FDS: R0557329
 Version: 2.0

Aucun effet nocif connu en cas d'inhalation.

Condition médicale aggravée

donnée non disponible

Symptômes

donnée non disponible

Organes cibles

donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie orale

Distillats Moyens (Pétrole), Hydrotraités (64742-46-7) : DL-50 rat: > 5'000 mg/kg

Alcools (C12-18) éthoxylés (68213-23-0) : DL-50 rat: > 2.000 mg/kg

Alcools (C12-18) éthoxylés (68213-23-0) : DL-50 rat: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Distillats Moyens (Pétrole), Hydrotraités (64742-46-7) : donnée non disponible

Alcools (C12-18) éthoxylés (68213-23-0) : donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée

Distillats Moyens (Pétrole), Hydrotraités (64742-46-7) : donnée non disponible

Alcools (C12-18) éthoxylés (68213-23-0) : donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)****Biodégradabilité**

Distillats Moyens (Pétrole), Hydrotraités (64742-46-7) : donnée non disponible

Alcools (C12-18) éthoxylés (68213-23-0) : Demande Biochimique en Oxygène: 98%

Alcools (C12-18) éthoxylés (68213-23-0) : Demande Biochimique en Oxygène: 98%

Élimination physico-chimique

Distillats Moyens (Pétrole), Hydrotraités (64742-46-7) : donnée non disponible

Alcools (C12-18) éthoxylés (68213-23-0) : donnée non disponible

Bioaccumulation

: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Effets écotoxicologiques

ASHLAND		Page: 7 of 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 28.04.2010
Praesto™ K 144 L Floculant ™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 664719		Date d'impression: 29.05.2012 Numéro de la FDS: R0557329 Version: 2.0

Toxicité pour le poisson : 48 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 11,000 mg/L

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : 48 h CL50 Puce d'eau (Ceriodaphnia dubia): 1,750 mg/L

Toxicité pour les algues
Distillats Moyens (Pétrole), Hydrotraités (64742-46-7) : donnée non disponible

Alcools (C12-18) éthoxylés (68213-23-0) : donnée non disponible

Toxicité pour les bactéries

Distillats Moyens (Pétrole), Hydrotraités (64742-46-7) : donnée non disponible

Alcools (C12-18) éthoxylés (68213-23-0) : donnée non disponible

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : Demande Biochimique en Oxygène: 383,000 mg/L

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 1.930.000 mg/L
Méthode: Demande Chimique en Oxygène

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages vides

Vider les restes.

Le code européen des déchets

Le code de déchets doit être attribué par une discussion entre l'utilisateur et l'entreprise de traitement de déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RÉGLEMENTATION					
NUMÉRO D'IDENTIFICATION (ID)	NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION	*CATÉGORIE DE DANGER	RISQUES SECONDAIRES	GROUPES D'EMBALLAGE	POLLUANT MARIN/QUANTITÉ LIMITÉE

ASHLAND		Page: 8 of 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 28.04.2010
Praesto™ K 144 L Floculant ™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 664719		Date d'impression: 29.05.2012 Numéro de la FDS: R0557329 Version: 2.0

ADR : Marchandise non dangereuse

ADNR : Marchandise non dangereuse

RID : Marchandise non dangereuse

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES DANGEREUSES (IMDG)

Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET

Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS

Marchandise non dangereuse

*ORM = ORM-D, CBL = COMBUSTIBLE LIQUID

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Symboles de danger
aucun(e)

Phrase(s) R
aucun(e)

Phrase(s) S
aucun(e)

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

1999/45/CE
Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les utilisateurs professionnels.

État actuel de notification

EU, EINECS

y (liste positive)

	Page: 9 of 9
	Date de révision: 28.04.2010
	Date d'impression: 29.05.2012
	Numéro de la FDS: R0557329
	Version: 2.0
Prastol™ K 144 L Flocculant ™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 664719	

US. Toxic Substances Control Act y (liste positive)
Canada. Canadian Environmental Protection Act (CEPA). y (liste positive)
Domestic Substances List (DSL). (Can. Gaz. Part II, Vol. 133)
Japan. Kashin-Hou Law List n (liste négative)
Korea. Toxic Chemical Control Law (TCCL) List y (liste positive)
Australia. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act y (liste positive)
China. Inventory of Existing Chemical Substances y (liste positive)
Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear n (liste négative)
Waste Control Act

France

Maladies Professionnelles non applicable
(R-463-3, France)

16. AUTRES DONNÉES**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à sa date de mise à jour. Les renseignements fournis complètent notre documentation technique qui précise les conditions d'utilisation de ce produit. Toute utilisation dans des conditions différentes doit faire l'objet d'une évaluation spécifique. La présente fiche de données de sécurité a été élaborée par le service Hygiène, Sécurité et Environnement d'Ashland (+31 10 497 5000).

CES HP

Alcalin fortement complexant

INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

POUR NETTOYAGE CIRCUITS

PRESENTATION

- . Liquide opalescent à très opalescent, jaunâtre
- . pH pur : Non disponible
- . pH à 10 g/l : 12,7±0,2
- . Masse volumique à 20° C : 1,305±0,01 g/cm3
- . Point de gel : -10 °C

PROPRIETES

- . Détergent
- . Complexant, anti-tartre
- . Valeur complexante à 1% : 35°f
- . Non moussant
- . Démoussant

APPLICATION

- . Nettoyage de circuits, et plus particulièrement des circuits thermiques
- . Nettoyage de contenants

. Dans la plupart des cas, ne nécessite pas le passage d'un produit acide

Mode d'emploi :

Concentration : 2-5 %
Température : > 50 °C
Temps de contact : Selon process

Séquence standard d'utilisation :

Passage eau
Application de CES HP
(consulter notre conseiller technique)
Rinçage final à l'eau potable
Ne pas mélanger avec un acide
Ne pas appliquer sur des métaux légers (aluminium, zinc,...).

CONTRÔLE DE LA SOLUTION

- . Prise d'échantillon : 50 ml
- . Indicateur : Phénolphtaléine
- . Réactif(s) : HCl N/2
- . Facteur de titrage : f = 0,21
*Concentration en % = chute de burette * f*
*Concentration en g/l = chute de burette * f * 10*

CONDITIONNEMENT

Jerrican 22l Jaune 28kg
Fût 220l Bleu foncé 280kg

Produit : CES HP
Date de MAJ : 18/09/13
version 1.7

HYPRED
Code : 0 234 4

GRV 1000I couleur naturelle 1300kg

Si le produit n'est pas utilisé dans les 12 mois à partir de sa date de fabrication mais que les conditions de stockage ont été respectées alors un délai supplémentaire pourra lui être attribué.

Dans ce cas, contacter notre service commercial.

LEGISLATION

Ce produit est conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 concernant les produits utilisés pour le nettoyage des surfaces pouvant entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

CONSIGNE SECURITE SIMPLIFIEE CES HP



INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
POUR NETTOYAGE CIRCUITS

DANGERS / RISQUES



C : CORROSIF

Substance(s) ayant donné lieu à la classification du mélange : 2% <= Hydroxyde de potassium < 5%, 10% <= Hydroxyde de sodium < 30%, Phénols (R : F35) : Provoque de graves brûlures.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des mains : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants échantés : Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR), Néoprène, PVC. Ne pas porter des gants en alcool polyvinyle (PVA).

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité ou un pare-visage conformes à la norme EN 166.

Protection respiratoire : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Peau et vêtements : Porter des vêtements de protection à résistance chimique appropriée pour le produit. Porter des chaussures de sécurité et des gants de protection à chaque usage, lever systématiquement les équipements de protection individuelle. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux canalisations de sécurité.

STOCKAGE

Zone de stockage : Produit alcalin.

CONDITIONS D'EMPLOI

Stockage : Laisser de préférence dans l'emballage d'origine. Maintenir l'emballage fermé. Stocker dans un endroit propre et sec. Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

Conditionnements : Jerrican, Fût, ORV.

Dilution / Reconditionnement : Dans conditionnement étiqueté, réservé à cet usage. Après vidange, rinçage abondant à l'eau de tous les outils, récipients et équipements.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains régulièrement. Respecter les mesures d'hygiène définies sur le site.



PREMIERS SECOURS



Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou échaoussé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un dermatologue.



Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées. Consulter immédiatement un ophtalmologue, même en l'absence de lésions apparentes.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Hospitaliser.

Inhalation : Amener à l'air frais. Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

Mesures de lutte contre l'incendie :

Risques particuliers : CES HP est inflammable. Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu. Risque d'émission d'oxyde d'azote (NOx) en cas d'incendie.

Moyens d'extinction recommandés : Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter : Aucun à notre connaissance.

Mesures de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection. Collector séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Rincer les récipients traités avec de l'eau.

ENVIRONNEMENT / TRAITEMENT DES DECHETS

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

Peau et vêtements : Rincer abondamment à l'eau.

Grand déversement : Balayer, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours. Ne jamais réduire/ra le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Traitement des déchets : Ne pas rejeter le produit directement à l'épuit ou dans l'environnement. So conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements : Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets. So conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.



CONTACT 112

Responsable production :

Responsable Sécurité :

Sauveteurs secouristes à contacter :

Date d'affichage

Responsable

Signature

Annexe 18 : Contrats de reprise des déchets

<i>CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT</i>	<i>SAS SARA</i>	<i>Rév1.0</i>
<i>YD/ AB</i>	<i>Dossier ICPE – Autorisation</i>	<i>11531500</i>

GELTRAN
LA GRANDE LANDE
44520 ISSE

GELTRAN
LA GRANDE LANDE
44520 ISSE

SA au Capital de 153 000 EUROS
R.C.S. RCNantes B348955543
No SIRET : 34895554300015
FR56348955543

No Agreement Sanitaire 44.075.03

Tel : 02 40 55 46 54
FAX : 02 40 55 10 06

BON D'ENLEVEMENT**DOCUMENT D-ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL**

No Agreement sanitaire : 53084006
CodeTiers : 521790
NOM : SARA - 53 084 06 -

Adresse : B.P. 40

Code postal : 53400 Commune : CRAON
No de tel : 02 43 06 10 58

Aucun Duplicata de ce document ne sera delivre

Date d'enlevement : 30/07/14

Heure d'enlevement :

No de tournée : Y27

No Voyage : 1

No Ordre Horodate :

Transporteur :

Immatriculation :

S2F

Jour : 3

Sect. ramassage : 17

No expedition : 24756254

No chargement : 3829

CODE	DESIGNATION	ESPECE	CATEGORIE	POIDS COLLECTE
069954	CARCASSE DE POULET	Poule	Categorie 3	4722
069962	PATTE DE POULET	Poule	Categorie 3	704
069985	COU DE POULET	Poule	Categorie 3	1495
069113	PEAU DE POULET	Poule	Categorie 3	1274
069963	TETE DE POULET	Poule	Categorie 3	

L: 24 B
R: 24 B

8195 kg

OBSERVATIONS :

NOM ET VISA REPRESENTANT FOURNISSEUR

NOM ET VISA AGENT DE COLLECTE



Adresse Administrative :
Z.I. des Touches - 61 rue J.B. Lafosse
53000 LAVAL
Fax 02.43.49.01.14
Mail : jan-commercial@wanadoo.fr

B O N D E T R A V A U X

N° 53 - 57194

Bon de travaux entre Ent. JAN d'une part et

Nom : SA SARA d'autre part

Adresse : ZI La Pépinière

Code Postal : 53100 Ville : Graon le, 31/07/14

Travaux exécutés par D. W.

Si différent, lieu d'exécution

CODE INFORMATIQUE	NATURE DES TRAVAUX	Quantité Km ML - M ³ - Temps	Prix unitaire TTC
	Vidange de fosse, Pompage et dilution, Nettoyage haute pression *		
	Curage d'égouts		
	↳ Déplacement aller et retour		
	↳ Mise en eau du camion		
	Longueur de tuyau.		
	↳ Evacuation des déblais		
	Frais de stockage		
	↳ Nettoyage citerne		
	Postes de relèvement		
	↳ Bacs dégraisseurs	87,380	
	Astreinte		
	Caméra vidéo		
	Test étanchéité regards		
	Test étanchéité réseaux		
	Test étanchéité boîtes de branchements		
	Vidange et dégazage cuve à fioul		

* La fosse sera considérée découverte et accessible.
* La remise en eau des fosses septiques et des fosses toutes eaux après vidange, reste à la charge du client. L'entreprise ne sera pas tenue responsable des dégâts occasionnés suite à ce manque.

Règlement Espèce
 chèque n°

Habitation de plus de 2 ans TVA 7 %
Habitation de moins de 2 ans TVA 19,6 %

Travaux réceptionnés définitifs et conformes.

Montant Net TTC

Signature du Client ou du Mandataire
Z.A. de la Pépinière - 3 rue d'Espagne
53100 GRAON
Tél : 02 43 06 10 58 - Fax : 02 43 06 02 30
Siret 557 350 097 00027
RC 557 350 097 - APE 4012 X

Signature de l'Agent de l'entreprise

Réserves du Client : descriptifs.

La facture vous sera envoyée par retour.

Sous-produits animaux de **Catégorie 3** - Impropres à la consommation humaine

date d'enlèvement :

ETABLISSEMENT EXPEDITEUR

(abattoir de volaille)

SARA

SAS au capital de 53 875 €

ZA d'Agrément N° 3, rue d'Espagne

53400 CRAON

Tél. 02 43 06 10 58 - Fax 02 43 06 02 3

Siret 557 350 097 00027

RC 557 350 097 - APE 1011 Z

TVA FR 96 557 350 017

31.07.2014

DESCRIPTION DES PRODUITS :

Description	Espèce	Catégorie	Poids		Nb de bacs
			Pesé	Estimé	
PATTES	343	137	= 480		
Cous	338	265	292	303 = 1198	
Peaux	142				
		TOTAL			

TRANSPORT (nom et adresse du transporteur)

immatriculation du véhicule	
N° Conteneurs :	

ETABLISSEMENT DESTINATAIRE

(établissement intermédiaire)

Agrément N°

GELTRAN 44 520 ISSE

Agrément N° FR 44 075 003

-
-
-

Agrément N°

Agrément N°

Agrément N°

SITE EXPEDITEUR

Cachet, nom, fonction et signature du Responsable ou de son représentant :

TRANSPORTEUR

Nom et signature du chauffeur :

SARVAL OUEST S.A.S.
LA GRANDE LANDE
44520 ISSE
SAS au capital de 2 019 997,80 EUROS
R.C.S : Nantes 403264450
N° SIRET : 40326445000038
N° TVA : FR50403264450

Centre de collecte :
SARVAL OUEST ISSE
LA GRANDE LANDE
44520 ISSE
N° agrément : 44.075.001 & 44.075.002
N° SIRET : 40326416100023

Bordereau d'enlèvement**Document d'accompagnement commercial****Lieu d'enlèvement**

Code tiers : 521790
Nom : SARA - 53
084 06 -
Adresse : B.P. 40
53400 CRAON
N° Agrément Sanitaire : 53 084 006

Date d'enlèvement : 30/7/2014
Heure d'enlèvement : 12h03
N° tournée : Y40
N° chargement : 210287
Immatriculation : BV 481 AX (0135)
Agent de collecte : TOURILLON PATRICE
N° d'expédition : 24756918

Détails de l'enlèvement

Désignation	Catégorie sanitaire	Quantité	Poids (Kg)
SANG DE VOLAILLE	3	0	2050

Poids total collecté : 2050 KG**Mouvements de contenants**

Contenants	Nombre	Mouvements

Conditions de l'enlèvement :

Commentaires de l'agent de collecte:

Signature du client :

Signature de l'agent de collecte :


Les prestations susvisées sont régies par les conditions de collecte disponibles sur www.saria.fr

SARVAL OUEST S.A.S.
LA GRANDE LANDE
44520 ISSE
SAS au capital de 2 019 997,80 EUROS
R.C.S : Nantes 403264450
N° SIRET : 40326445000038
N° TVA : FR50403264450

Centre de collecte :
SARVAL OUEST ISSE
LA GRANDE LANDE
44520 ISSE
N° agrément : 44.075.001 & 44.07
N° SIRET : 40326416100023

Bordereau d'enlèvement**Document d'accompagnement commercial****Lieu d'enlèvement**

Code tiers : 521790
Nom : SARA - 53
084 06 -
Adresse : B.P. 40
53400 CRAON
N° Agrément Sanitaire : 53 084 006

Date d'enlèvement : 23/7/2014
Heure d'enlèvement : 17h21
N° tournée : X57
N° chargement : 209927
Immatriculation : BH 839 WV (473)
Agent de collecte : PICHOT ERIC
N° d'expédition : 24719490

Détails de l'enlèvement

Désignation	Catégorie sanitaire	Quantité	Poids
PLUMES	3	0	3900

Poids total collecté : 3900 KG**Mouvements de contenants**

Contenants	Nombre	Mouvements

Conditions de l'enlèvement :

Commentaires de l'agent de collecte:

Signature du client :

Signature de l'agent de collecte :


Les prestations susvisées sont régies par les conditions de collecte disponibles sur www.saria.fr



SARIA Group

KERVALIS S.A.S.
LA HAIE ROBERT
35502 VITRE LEJAK

KERVALIS VITRE
LA HAIE ROBERT
35502 VITRE LEJAK

SAS au Capital de 4 246 421 EUR
R.C.S. RC403264252
No SIRET : 40326425200020
FR38403264252

No Agrément Sanitaire 35.360.004
Tel : 0299750208
FAX : 0299752832

NOM D'ENLEVEMENT

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL

No Agrément sanitaire : 33084006
CodeTiers : 521790
NOM : SARA - 53 094 06 -

Adresse : B.P. 40

Code postal : 53400 Commune : DRACM
No de tel : 02 43 06 10 58

Aucun Duplicata de ce document ne sera delivre

Date d'enlevement : 30/07/14

Heure d'enlevement :

No de tournée : 416

14h10

No Voyage : 2

No Ordre Merodate :

Transporteur :

Immatriculation :

CD 416 UM

Jour : 3

Sect. ramassage : 12

No expedition : 24748432

No chargement : 133733

CODE	DESIGNATION	ESPECE	CATEGORIE	Poids COLLECTE
062520	VISCERES VOLATILE	Volaille	Categorie 3	45.0

45.0

- Catégorie 1 : exclusivement pour élimination
- Catégorie 2 : non destiné à la consommation animale
- Catégorie 3 : non destiné à la consommation humaine

NOM ET VISA REPRESENTANT FOLK-WISSELER

NOM ET VISA AGENT DE COLLECTE

OBSERVATIONS

copy

**CONVENTION D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT
DE MATIERES**

Référence – 521790

Entre :

SARIA INDUSTRIES S.A.S.
24 RUE MARTRE
92110 CLICHY-LA-GARENNE
Siret : 55200225500677

Et :

SARA - 53 084 06 -
B.P. 40
53400 CRAON
Siret : 55735009700027

ci-après désigné « le Prestataire »

ci-après désigné « le Client »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- Art 1^{er} - Le Prestataire assurera auprès du Client les opérations de collecte, transport et traitement des matières définies à l'article 8 des présentes (ci-après les « Matières »), dans les conditions suivantes.
- Art 2 - La fréquence d'enlèvement des Matières, ainsi que la date de début de réalisation des prestations, sont précisées à l'article 8 de la présente convention.
Ces Matières et leurs conditions de stockage doivent répondre à la réglementation sanitaire en vigueur les concernant, ainsi qu'aux prescriptions édictées par le Prestataire, telles que mentionnées dans le Cahier des charges et/ou le Certificat d'acceptation remis par le Prestataire au Client préalablement à la conclusion des présentes, ainsi que dans tout document les modifiant. Ces documents ont valeur contractuelle au même titre que les présentes.
- Art 3 - Les Matières doivent être conservées et stockées dans des contenants adéquats, compatibles avec les exigences techniques des équipements de collecte du Prestataire et conformes aux prescriptions réglementaires, notamment en ce qui concerne leurs identification et marquage.
Lorsque les prestations prévoient une « levée de contenants », cela signifie que les contenants qui restent en place chez le Client doivent être nettoyés, lavés et désinfectés par ce dernier après chaque levée par le Prestataire, en suivant les prescriptions réglementaires. Dans ce cas, et lorsque le Prestataire met à la disposition du Client ces contenants - contre convention séparée -, ce dernier en a la garde pendant toute la durée d'exécution des présentes.
Lorsque les prestations prévoient un « échange de contenants », cela signifie que le Prestataire récupère le(s) contenant(s) remplis mis à disposition du Client pour les besoins de la prestation, et remet en échange au Client un ou des contenants vides, nettoyés et désinfectés.
- Art 4 - Le Client responsable de la pollution constatée lors d'un chargement ou d'un déchargement par la présence de déchets indésirables ou de corps étrangers, susceptibles d'entraîner l'obligation de destruction de tout ou partie des matières collectées dans une tournée d'enlèvement, supportera à part entière tous les frais directs et indirects liés à cette destruction, qui lui seront facturés par le Prestataire.
- Art 5 - Pour l'application de la présente convention, chaque partie s'engage pour ce qui la concerne à respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière sanitaire et environnementale. Le non respect par le Client de ses obligations spécifiques, prévues aux articles 2 à 5 de la présente convention, engage la seule responsabilité du Client et exclut celle du Prestataire. Le Client reconnaît son engagement de responsabilité et convient devoir l'assumer et la couvrir à ce sujet de la manière la plus large, y compris auprès de toutes compagnies d'assurances notoirement solvables.
- Art 6 - Sous réserve des obligations précitées incombant au seul Client, le Prestataire aura la maîtrise de l'ensemble des opérations de collecte et de transport dans le cadre de son organisation programmée et se chargera de l'ensemble des opérations de traitement des Matières.
- Art 7 - Le Prestataire remettra au Client, à chaque passage, un document sur lequel figureront les informations requises par la réglementation afférente, et notamment le nombre de contenants collectés, ainsi que le poids réel, ou, en l'absence de moyens de pesée, le poids estimatif des Matières.
Dans l'hypothèse où le Client réclame un duplicata du bon d'enlèvement, la transmission de celui-ci se fera contre règlement, pour frais de dossier, de la somme de cinq euros par duplicata.

Art 8 - En contrepartie des prestations assurées par le Prestataire, le Client rémunérera celui-ci sur les bases suivantes (tarifs HT) :

Famille de Matières	Libellé des Matières	Fréquence Enlèvement	Début Prestation	Tarification Euro MAD contenant	Tarification Euro Collecte	Tarification Euro Traitement
	Viscères/têtes	Tous les jours				+72€/T
	Ovoproduit - coquille d'oeuf	1 fois/semaine				0€/T
	Sang de volaille	2 à 3 fois/semaine				-48€/T
	Piume	2 à 3 fois/semaine				+5€/T
	Peau de Poulets	Tous les jours				+90€/T
	Carcasse de Poulets	Tous les jours				+100€/T
	Pattes de poulets	Tous les jours				+72€/T
	Cou de Poulets	Tous les jours				+145€/T
	C2 et dégrillages	2 à 3 fois/semaine				-80€/T

Mentions particulières :

- Art 9 - Ces conditions tarifaires pourront, en concertation avec le Client, être revues lorsque cela s'avérera nécessaire, en fonction des évolutions des coûts de l'énergie, de nouvelles contraintes réglementaires ou techniques, et/ou des conditions de marché. Elles devront en tout état de cause couvrir au minimum les frais de collecte, transport, et de traitement.
- Art 10 - Le règlement de la prestation se fera par prélèvement bancaire à l'ordre du Prestataire, au 25 du mois suivant la période de prestation considérée, au moyen de l'autorisation de prélèvement remise séparément. Si ce mode de paiement ne permet pas au Prestataire d'obtenir, pour quelque raison que ce soit, le règlement des prestations dans les délais convenus, des frais de dossiers pour impayés de 15€ HT / facture impayée seront dus par le Client.
- Art 11 - L'inobservation par le Client de l'une quelconque de ses obligations précitées entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, avec pour conséquence, l'arrêt immédiat des prestations. Cette résiliation prend effet cinq jours ouvrés après inexécution par le Client d'une mise en demeure, adressée par le Prestataire en courrier recommandé avec accusé de réception.
Il en sera ainsi notamment en cas de non règlement dans les conditions de l'article 10, le Prestataire ayant la faculté de saisir le Président du Tribunal de Commerce de Paris, statuant en référé, pour la mise en recouvrement de sa créance en principal et frais.
- Art 12 - Dans le cas où en cours d'exécution contractuelle de nouvelles contraintes réglementaires et/ou économiques viendraient déséquilibrer l'économie du contrat, et qu'à cette occasion les parties ne s'accordent pas sur une révision tarifaire dans le délai d'un mois suivant sa demande, le Prestataire pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.
- Art 13 - La résiliation du contrat, pour quelque motif que ce soit, n'emporte aucune faculté pour le Client de prétendre à une quelconque indemnité ou à de quelconques dommages et intérêts.
- Art 14 - La présente convention prend effet le **01/01/15** pour une durée de **Indéterminée**.
Au-delà de cette période, elle est reconductible tacitement pour une durée identique, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois. Elle annule et remplace toute éventuelle convention antérieure portant sur le même objet.
- Art 15 - Tout différend ou litige né de la présente convention sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Paris, y compris en cas de pluralité de parties et en cas de procédure d'exception.

Fait à VITRE le 15/01/2015

en deux exemplaires originaux

LE PRESTATAIRE :

SARIA INDUSTRIES S.A.S.

(signature + cachet + mention manuscrite « lu et accepté »)

HERMALIS S.A.S.
Au capital de 748.793 €
La Halle Robert - B.P. 30213
35502 VITRE CEDEX
Tél. 02 99 75 02 09 - Fax 02 99 75 28 32

Le CLIENT :

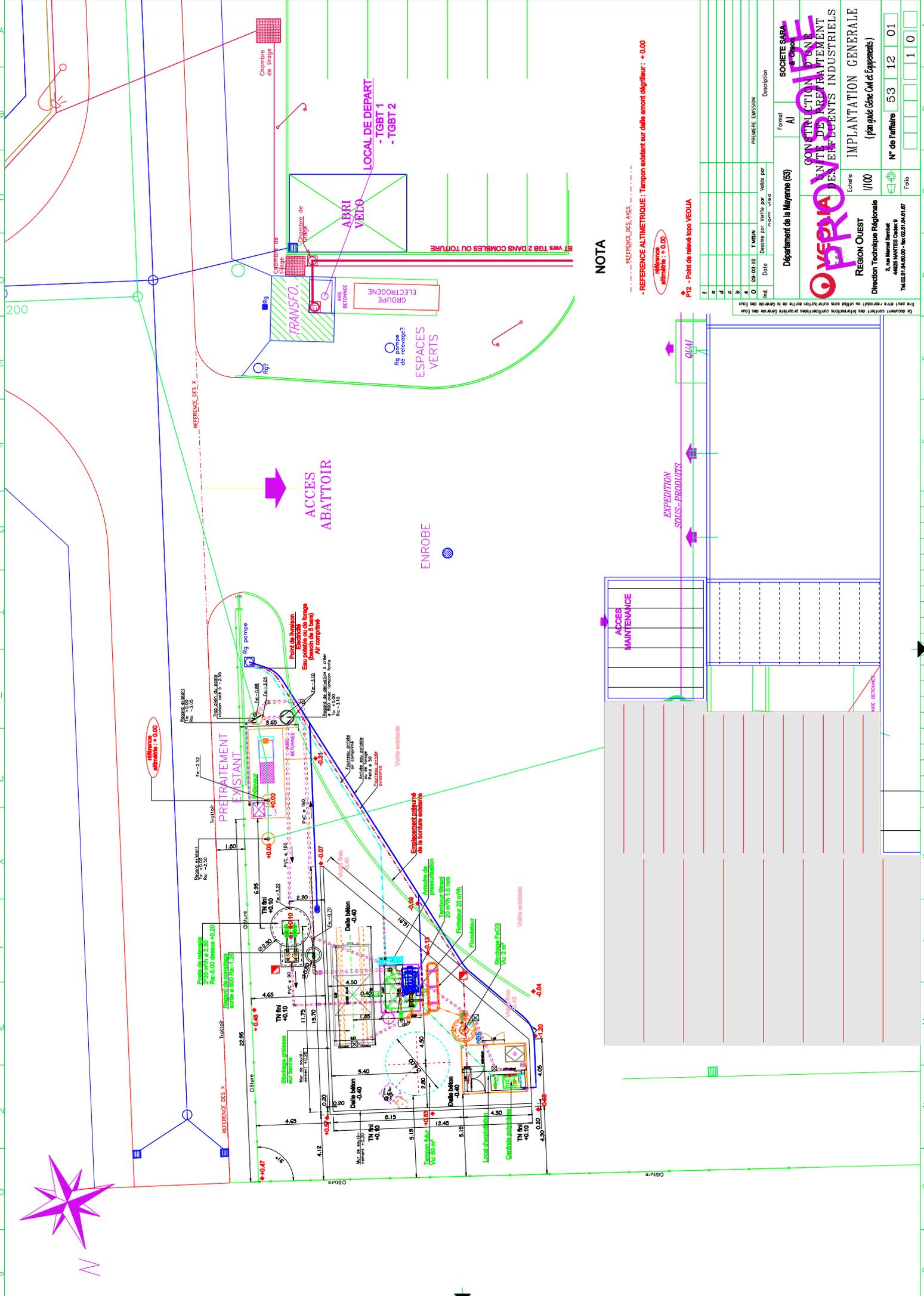
SARA - 53 084 06 -

(signature + cachet + mention manuscrite « lu et accepté »)

S.A.R.A.
S.A.S au capital de 53 875 €
Z.A de la Pépinière - 3 rue d'Espagne
53400 CRAON
Tél. : 02 43 06 10 58 - Fax : 02 43 06 02 35
Siret 557 350 097 00027
RC 557 350 097 - APE 1012 Z
TVA FR 55 557 350 097

Annexe 19 : Plan du prétraitement et autosurveillance 2014

<i>CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT</i>	<i>SAS SARA</i>	<i>Rév1.0</i>
<i>YD/ AB</i>	<i>Dossier ICPE – Autorisation</i>	<i>11531500</i>



REFERENCE DES X

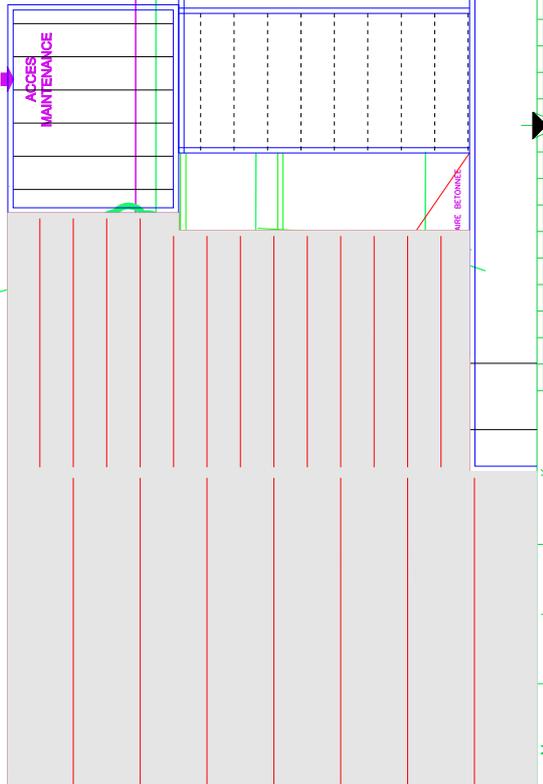
ACCES ABATTOIR

ENROBE

NOTA

--- REFERENCE DES AXES ---
 - REFERENCE ALTIMETRIQUE: Tampon existant sur dalle amont dénivelé: +0.00
 référence altimétrique: +0.00

P2 - Point de relevé topo VEOLIA



Ind.	Date	Designé par	Valeurs par	Description
0	28/03/12	T.MEUN	norm. veolia	PREMIERE EMISSION

Département de la Mayenne (53)
SOCIETE SARA
 & Coop
CONSTRUCTION D'UNE
UNITE DE PRETRAITEMENT
DES EFFLUENTS INDUSTRIELS
IMPLANTATION GENERALE
 (plan génie Civil et Equipements)
 Echelle: 1/100
 REGION OUEST
 Direction Technique Régionale
 3, rue Marcel Sembat
 44025 NANTES Cedex 9
 Tél: 02.51.84.00.00 - Fax: 02.51.84.61.67

N° de l'affaire	53 12 01
Folio	1 1 0

Le document est prêt à être reproduit ou utilisé sans aucune restriction écrite ou orale de la part de l'auteur.

Annexe 20 : Réponses à l'avis de la Préfecture en date du 5 août 2016

<i>CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT</i>	<i>SAS SARA</i>	<i>Rév1.0</i>
<i>YD/ AB</i>	<i>Dossier ICPE – Autorisation</i>	<i>11531500</i>



Dossier réglementaire

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Demande d'Autorisation

au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Réponses à l'avis de la Préfecture en date du 5 août 2016



ZONE INDUSTRIELLE DE LA PEPINIERE
53400 CRAON

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	SAS SARA
15/11/2016	11531500	AS	AB	1	Demande d'autorisation d'exploiter

Responsable du dossier : Adeline Salvy, chargée d'études industrie

06 12 54 02 37

adeline.salvy@cbeconseil.eu

CBE Etudes & Conseil en Environnement – SARL

Adresse de correspondance et facturation : BP23 – 78 612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex Tél : 09 72 87 00 87

Siret 410 135 289 00040 – Code NAF : 7120

Siège social : 3, rue de la Croix des Champs 35260 CANCALE Tél : 02 99 56 48 34 - site internet : www.cbeconseil.eu

n°	Partie concernée	Avis	Réponses apportées
1	Pages 7, 8, 123	En période nocturne, deux mesures de niveaux acoustiques sont non conformes. Des mesures sont-elles prévues pour une éventuelle mise en conformité ?	A l'issue des mesures de niveaux acoustiques, deux mesures de nuit étaient en dépassement. La SAS SARA est localisée dans une zone industrielle, les tiers sont donc des entreprises inoccupées la nuit. De ce fait les dépassements ne provoqueront pas de nuisances vis-à-vis des tiers.
2	Page 61	Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.	Le SDAGE adopté le 4 novembre 2015 fixant l'atteinte d'une bonne qualité écologique au minimum de 61 % des masses d'eau d'ici 2021 est respecté par le dossier.
3	Page 78	Volumes annuels d'eau maximum consommés Production de 7 593 t/an pour 50 312 m ³ /an consommé soit 6,6 m ³ /t. Le niveau maximum de consommation lié aux opérations d'abattage ne doit dépasser en aucun cas la valeur de 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse (art 20 de l'arrêté du 30 avril 2004). Il apparaît nécessaire de différencier les eaux sanitaires de l'eau chaude utilisée dans le process.	Afin de calculer le ratio de consommation vis-à-vis de la production, le volume d'eau usée en entrée de station est pris en compte afin de différencier les eaux sanitaires de l'eau chaude utilisée pour le process. En 2015, 46 401 m ³ d'eau ont été traités pour un tonnage de carcasses de 7 577,5 tonnes, soit un ratio de consommation de 6,1 m ³ /t. Du 01/01/2016 au 31/08/2016, 30 270 m ³ d'eau ont été traités pour une production de 5 815,5 tonnes, soit un ratio de consommation de 5,2 m ³ /t. Le ratio de consommation au 31 août 2016 est en évolution favorable, il continuera d'être surveillé. L'abattoir ne connaît pas de période de pointe similaire aux autres sites de la même activité pouvant impacter le ratio de consommation.
4	Page 86	La rétention des produits chimiques doit être précisée	Tous les produits chimiques sont stockés sur des rétentions dimensionnées pour accueillir des déversements accidentels de produits chimiques.
5	Page 98	Référentiel réglementaire, l'arrêté ministériel du 30/04/04 fixant les prescriptions générales doit être cité.	L'arrêté ministériel du 30/04/2004 a été pris en compte dans la restitution des résultats de la campagne de mesures de bruits et d'urgences.
6	Pages 112 et 113	Les tableaux sont identiques	Le tableau page 113 constitue un rappel pour le calcul des urgences issues de la campagne de mesures.
7	-	Les capacités financières demeurent incomplètes. Les capacités financières ne sont pas suffisamment développées. Les bilans financiers des deux dernières années pourront être transmis sous pli confidentiel et réservé au seul usage du service instructeur.	Un courrier sous pli confidentiel a été adressé à Monsieur le Préfet afin d'établir les capacités financières de la SAS SARA.
8	-	L'étude d'impact doit présenter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact : - Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ; - Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.	Un arrêté en date du 26 octobre 2016 fixant des mesures conservatoires à la société CELIA Laiterie de Craon a été émis dans l'attente de la régularisation de la situation administrative de son installation. Cette régularisation de la laiterie localisée route de la Chaussée aux Moines à Craon n'impacte pas le projet de la SAS SARA et inversement.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	SAS SARA
15/11/2016	11531500	AS	AB	1	Demande d'autorisation d'exploiter